

Réforme des droits de succession de 2024 en Région wallonne : Analyse socio-politique de la légitimation politique, des effets redistributifs et des contraintes budgétaires de la réforme fiscale

Auteur : Dembour, Louis

Promoteur(s) : 25198

Faculté : Faculté de Droit, de Science Politique et de Criminologie

Diplôme : Master en sciences politiques, orientation générale, à finalité spécialisée en administration publique

Année académique : 2025-2026

URI/URL : <http://hdl.handle.net/2268.2/25154>

Avertissement à l'attention des usagers :

Tous les documents placés en accès ouvert sur le site le site MatheO sont protégés par le droit d'auteur. Conformément aux principes énoncés par la "Budapest Open Access Initiative"(BOAI, 2002), l'utilisateur du site peut lire, télécharger, copier, transmettre, imprimer, chercher ou faire un lien vers le texte intégral de ces documents, les disséquer pour les indexer, s'en servir de données pour un logiciel, ou s'en servir à toute autre fin légale (ou prévue par la réglementation relative au droit d'auteur). Toute utilisation du document à des fins commerciales est strictement interdite.

Par ailleurs, l'utilisateur s'engage à respecter les droits moraux de l'auteur, principalement le droit à l'intégrité de l'oeuvre et le droit de paternité et ce dans toute utilisation que l'utilisateur entreprend. Ainsi, à titre d'exemple, lorsqu'il reproduira un document par extrait ou dans son intégralité, l'utilisateur citera de manière complète les sources telles que mentionnées ci-dessus. Toute utilisation non explicitement autorisée ci-avant (telle que par exemple, la modification du document ou son résumé) nécessite l'autorisation préalable et expresse des auteurs ou de leurs ayants droit.

Année académique 2025-2026

Réforme des droits de succession de 2024 en Région wallonne

**Analyse socio-politique de la légitimation politique, des effets redistributifs
et des contraintes budgétaires de la réforme fiscale**

Louis Dembour

Promoteur : Maxime Counet

Lecteurs : Pr. Damien Piron et Dr. Zoé Evrard

Mémoire présenté en vue de l'obtention du diplôme de Master en Sciences politiques, orientation
générale, à finalité spécialisée en administration publique | Université de Liège

Avant toute chose, je tiens à exprimer ma profonde gratitude envers mon promoteur, Maxime Counet. Je tiens à le remercier pour sa disponibilité à toute heure, le respect de ma liberté de réflexion, nos discussions enrichissantes sur de nombreuses passions communes, et sa capacité à systématiquement éclaircir ce qui me paraît empreint d'ombre.

Je tiens à remercier Damien Piron pour ses divers encouragements et opportunités offertes. J'adresse une reconnaissance particulière à sa remarquable capacité de m'avoir donné goût à de nombreuses thématiques auxquelles je ne donnais initialement que très peu de chances.

Je remercie également Zoé Evrard pour ce quadrimestre passé à ses côtés, riches en enseignements et en découvertes. Merci d'avoir été la personne à m'avoir fait écrire les premières lignes de ce travail.

Enfin, je remercie chaleureusement mes proches pour leur soutien et leurs relectures précieuses. Pour ne citer qu'eux, merci à Gilles, Manon, Arthur, Jonas, Alice, Anna, Léa, Maxence, Lena et mes parents, Éric et Virginie.

Table des matières

INTRODUCTION	5
CHAPITRE 1 : CADRE CONCEPTUEL	8
1.1. LA SOCIOLOGIE DES FINANCES PUBLIQUES COMME DISCIPLINE	8
1.2. LA FISCALITÉ COMME OUTIL DE STRUCTURATION DES RAPPORTS DE CLASSE	10
1.3. L'IMPÔT COMME ENJEU DE LÉGITIMATION POLITIQUE	12
1.4. LA FISCALITÉ PARTICIPANT À LA FABRIQUE DISCURSIVE DE LA CONTRAINTE BUDGÉTAIRE	14
1.5. FORMULATION DES HYPOTHÈSES	15
CHAPITRE 2 : MÉTHODOLOGIE	17
2.1. DISPOSITIF DE RECHERCHE	17
2.1.1. DESIGN DE RECHERCHE	18
2.1.2. INSTRUMENTS DE COLLECTE ET D'ANALYSE D'INFORMATION	20
2.1.3. ITÉRATION DE LA RECHERCHE	21
2.2. CADRE EMPIRIQUE DE L'ANALYSE	22
2.2.1. LA RÉGION WALLONNE DANS LE CADRE DU FÉDÉRALISME FINANCIER BELGE	22
2.2.2. LES DROITS DE SUCCESSION : UNE COMPÉTENCE FISCALE RÉGIONALE SPÉCIFIQUE	23
2.2.3. ANALYSE PROGRAMMATIQUE	23
2.2.4. RÉSULTAT DES ÉLECTIONS DE JUIN 2024	27
CHAPITRE 3 : ANALYSE DE RÉSULTATS	30
3.1. LA FONCTION REDISTRIBUTIVE DE LA RÉFORME FISCALE	30
3.1.1. UNE RÉFORME INÉQUITABLE ?	31
3.1.2. CONTROVERSES SUR LES BÉNÉFICIAIRES EFFECTIFS	32
3.1.3. L'EXCLUSION DES HÉRITIERS MODESTES	33
3.1.4. PRÉSERVATION DES PATRIMOINES	34
3.1.5. LA JUSTIFICATION PAR LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE	35
3.2. LA RHÉTORIQUE DE L'« INQUISITION FISCALE »	37
3.2.1. LES ENGAGÉS : UNE INSTRUMENTALISATION ÉLECTORALE DE L'IMPOPULARITÉ DE L'IMPÔT SUR LES SUCCESSIONS	37
3.2.2. CONSTRUCTION D'UN SENTIMENT D'OPPRESSION ET ALLIANCE FICTIVE DES CONTRIBUABLES	39
3.2.3. LA PROMESSE DE JUSTICE FISCALE POUR LA CLASSE MOYENNE	41
3.2.4. LA RHÉTORIQUE POLITIQUE COMME STRATÉGIE DE LÉGITIMATION ET D'ACCEPTABILITÉ SOCIALE	42
3.3. CONTRACTER LES MARGES DE MANŒUVRE BUDGÉTAIRES	45
3.3.1. UNE RÉFORME À COÛT ÉLEVÉ, SANS RÉELLE COMPENSATION	45
3.3.2. UN CALENDRIER CONTRAINT ? ENTRE CONTRAINTE ADMINISTRATIVE ET STRATÉGIE ÉLECTORALE	48
3.3.3. UNE RÉFORME DIFFÉRÉE AU SERVICE D'UNE STRATÉGIE BUDGÉTAIRE ?	51
CONCLUSION	54
BIBLIOGRAPHIE	57

OUVRAGES	57
OUVRAGES COLLECTIFS	58
CONTRIBUTIONS À UN OUVRAGE COLLECTIF	58
ARTICLES SCIENTIFIQUES	60
ARTICLES DE PRESSE	61
LÉGISLATION	62
PROGRAMMES DES PARTIS POLITIQUES ET SITES WEB	62
PODCAST	63
DOCUMENTS OFFICIELS ET RAPPORTS INSTITUTIONNELS	63
PROCÈS-VERBAUX PARLEMENTAIRES	63

Introduction

« La taxe sur la mort, mal vécue, doit être abrogée. [...] Une fiscalité positive, claire et non confiscatoire qui permet d'exiger la contribution de chacun ».

(Les Engagés, 2024, p. 239)

Telle est la manière dont « les Engagés », l'ancien parti chrétien-démocrate francophone de Belgique, proposent une réforme de l'héritage lors de la campagne électorale précédant les élections de juin 2024. Ce terme de « taxe sur la mort » n'est pas nouveau dans le monde politique. En effet, il avait déjà été utilisé aux États-Unis en 1993 par Jim Martin, député Républicain conservateur et fervent défenseur de l'abolition pure et simple de la taxe sur les droits de succession¹. En plus de ne pas être nouvelle, cette sémantique n'est pas neutre : il s'agit d'un cadrage rhétorique orienté émotionnellement, qui présente la taxe sur les successions comme arrachant aux proches survivants les derniers avoirs hérités de leur défunt. Un tel cadrage symbolique dépasse la question d'intérêts matériels, s'inscrit directement dans l'étude des stratégies de légitimation morale des politiques fiscales (Delalande, 2012), et s'étend au-delà d'un électorat conservateur et patrimonial. En effet, selon le Conseil central de l'économie français, les impôts sur les droits de succession sont largement impopulaires, notamment car « *très mal compris et largement surestimés à l'échelle individuelle* » (Dherbécourt *et al.*, 2021, pp. 4-5).

Après avoir constitué un axe central de la campagne des Engagés, la question des droits de succession a été reprise par le Gouvernement wallon (Mouvement Réformateur-Les Engagés) constitué en juillet 2024, qui affirme dans sa Déclaration de politique régionale la ferme volonté de « *diviser tous les taux des droits de succession par deux* » (Gouvernement wallon, 2024). Quelques mois plus tard, la décision est actée : le 5 décembre 2024, le Parlement wallon adopte un décret portant réforme à la fiscalité wallonne en instaurant une diminution générale (de moitié) des droits de succession.

Le choix politique de mener une telle réforme fiscale interroge, notamment en ce qui concerne la capacité du gouvernement régional à concilier allègements fiscaux et « *assainissement structurel des finances publiques* » (Gouvernement wallon, 2024, p.7), que ce dernier place comme pilier central de son discours politique. En effet, alors que la Région wallonne fait face à des finances publiques fragiles (CESE, 2024), le contexte et les raisons qui ont mené les deux partis de la majorité à adopter une

¹ Au fil de ce travail, nous utiliserons indifféremment les termes « taxe sur l'héritage », « impôt sur les successions » et « droits de succession » pour désigner la même réalité fiscale.

réduction de recettes annuelles estimée à plus de quatre-cent-cinquante millions d'euros sont particulièrement intéressants à examiner. C'est pour cette raison que le présent travail s'attèle à répondre à la question de recherche suivante : « Quelle logique redistributive, symbolique et budgétaire sous-tend la décision du Gouvernement wallon de réduire les droits de succession en 2024, malgré la priorité affichée à l'assainissement des finances publiques ? ».

L'analyse de la réforme fiscale des droits de succession peut s'inscrire dans un champ d'analyse pluridisciplinaire, à la croisée du droit, de la science économique et de la science politique. Nous avons fait le choix d'intégrer ces multiples perspectives au sein d'une discipline spécifique : la sociologie des finances publiques. Celle-ci s'attache à comprendre les phénomènes relatifs aux finances publiques comme des phénomènes éminemment sociaux et politiques, en analysant leurs ressorts symboliques, les dynamiques de pouvoir et les représentations sociales qu'elles sollicitent. Dès lors, la sociologie politique nous offre une lecture affinée des politiques de finances publiques (et notamment fiscales) comme produits de rapports de force et de constructions idéologiques, et non comme de simples réponses à des contraintes techniques externes. Ce mémoire de recherche entend donc contribuer à une ouverture « *hétérophonique* » des questions fiscales (Oats *et al.*, 2025) en remettant en question les évidences dominantes dans ce domaine.

Pour nous aider à répondre à la question de recherche et au vu de la multiplicité de perspectives qui entourent cette réforme, l'analyse adopte une démarche « par hypothèses ». Celles-ci ne sont pas élaborées *ex nihilo*, mais s'ancrent dans la littérature et dans les cadres théoriques mobilisés. Les hypothèses seront ainsi formulées en conclusion du cadre conceptuel pour refléter pleinement les enseignements tirés des travaux existants et assurer leur cohérence avec le terrain de recherche.

Pour ce faire, nous nous sommes appuyés sur une approche méthodologique qualitative, fondée sur la logique du *case study*, à savoir l'étude d'un cas particulier en vue d'éclairer une dynamique complexe plus large. Notre analyse s'appuie sur une combinaison de plusieurs sources visant à articuler l'analyse des discours, les stratégies politiques et la contextualisation institutionnelle et budgétaire de la Région wallonne. En premier lieu, treize entretiens semi-directifs² ont été menés avec les acteurs clés de la coalition gouvernementale et de l'opposition parlementaire, dans le but de dégager les aspects politiques et idéologiques issus de cette réforme. L'expertise apportée par divers interlocuteurs a enrichi notre analyse en offrant un recul critique mêlant les perspectives disciplinaires : juridiques,

² Le tableau récapitulatif des treize entretiens est disponible en annexe 1.

économiques et politologiques. Enfin, elle repose sur une analyse documentaire comprenant les programmes des partis belges francophones à l'aube de la campagne électorale de 2024, les prémisses gouvernementales à la réforme (la Déclaration de politique régionale de juillet 2024), les avant-projets de décret, les débats parlementaires ainsi que des articles de presse.

Ce travail se structure en trois chapitres distincts. Tout d'abord, nous présentons le cadre conceptuel, dont la perspective disciplinaire s'appuie sur la sociologie des finances publiques (chapitre I). Ensuite, nous exposons la méthodologie (chapitre II), qui se divise en deux sections : la première présente le dispositif de recherche, tandis que la seconde concerne le cadre empirique de l'analyse, tant sous le prisme du fédéralisme budgétaire en Belgique que de l'analyse programmatique. Enfin, le dernier chapitre propose une lecture empirique de la réforme (chapitre III), en mobilisant le cadre conceptuel présenté au chapitre I pour en analyser les effets socio-politiques, économiques et symboliques.

Chapitre 1 : Cadre conceptuel

Le cadre conceptuel de cette analyse pose les fondements théoriques qui guident l'étude de la réforme des droits de succession en Région wallonne. Ce cadre, après avoir introduit la sociologie des finances publiques en tant que discipline théorique (1.1.), est divisé en trois sections qui explorent chacune une dimension spécifique de la fiscalité selon une approche socio-politique : son impact sur la structuration des rapports sociaux et des classes (1.2.), son rôle comme enjeu de légitimation politique (1.3.) et enfin sa participation à la construction discursive de la contrainte budgétaire (1.4.). Ce cheminement analytique permet de dégager, à l'issue de la présentation de la littérature, trois hypothèses analytiques qui servent à orienter l'enquête empirique qui suit dans cette recherche (1.5.). Nous pouvons déjà souligner le fait que la deuxième dimension se distingue par sa nature. Alors que les premier et troisième axes de recherche se concentrent principalement sur les effets concrets attendus des politiques fiscales, le deuxième axe porte essentiellement sur le processus de légitimation d'une telle politique publique. Cette distinction sera centrale dans l'articulation des hypothèses et dans la lecture de l'enquête empirique.

1.1. La sociologie des finances publiques comme discipline

La sociologie des finances publiques est une approche qui permet d'étudier des phénomènes financiers et budgétaires en dépassant les cadres traditionnels : l'analyse juridique centrée sur les règles et l'approche économique axée sur l'optimisation des ressources (Leroy, 2010, p.81 ; Piron, 2019, p.62).

À l'origine de cette discipline, que l'on peut faire remonter au début du vingtième siècle, l'économiste austro-hongrois Joseph Schumpeter affirmait que les phénomènes financiers étatiques ne constituent pas de simples instruments techniques, mais jouent un rôle de levier dans les transformations politiques et sociales (Schumpeter, 1972 [1917]). Dans la lignée de ce constat, une séparation conceptuelle trop rigide entre économie et politique contribuerait au brouillage du débat démocratique sur les enjeux économiques de l'État et prétendrait que certains impératifs économiques (compétitivité, austérité, équilibre budgétaire, ...) surplomberaient les choix démocratiques (Hay et Smith, 2018). Les présenter sous un angle très technique peut les dépolitiser, processus résulte d'une légitimation de l'autorité publique par la mise en avant d'une expertise neutre (Hay et Smith, 2018).

Par contraste, la sociologie politique des finances publiques constitue une perspective originale d'approche des phénomènes de finances publiques. En ce sens, elle étudie les processus de

construction, de transformation des États et de leur économie par ses dimensions sociales et politiques en se concentrant sur le caractère concrète et conflictuel de l'argent public. Autrement dit, les finances publiques constituent un terrain où « *se produisent, à travers les prélèvements et les dépenses, l'affirmation de choix politiques, la construction et la reconnaissance de groupes sociaux et des processus de redistribution dans la société* » (Bezès et Siné, 2012, p.17). Souvent perçue comme une boîte noire réservée aux spécialistes, la sphère des finances publiques constitue pourtant le noyau dur de l'action publique, en cristallisant des enjeux de pouvoir, produisant des effets sociaux différenciés, et en constituant un espace où peuvent se négocier les valeurs d'un collectif.

Dans ce cadre, il est essentiel de distinguer fiscalité et budget. Alors que le second concerne l'ensemble des choix relatifs à l'allocation des ressources en analysant les politiques publiques sous l'angle de leurs financements, qu'il s'agisse de dépenses publiques (éducation, santé, infrastructures, etc) ou de recettes (principalement fiscales, voire ci-dessous), la fiscalité s'empare de la question des mécanismes d'extraction des ressources (impôts et taxes), constituant un sous-ensemble du budget.

Ainsi, en dépassant l'approche duale juridico-économique, l'analyse socio-politique de la fiscalité est particulièrement fertile lorsque sont étudiés les enjeux politiques de légitimation des pouvoirs publics, du rapport du citoyen à l'État et aux gouvernants, du consentement à l'impôt et du rapport à la (re)distribution des richesses (Bezès et Pierru, 2019, p.592). Ainsi, en l'analysant par sa dimension conflictuelle, la fiscalité constitue un « *creuset des transformations des relations de confiance entre l'État et les citoyens* » (Bezès et Siné, 2012, p.53), un espace vivant de négociation politique et sociale entre gouvernants et gouvernés où se construisent le lien social et les identités politiques (Spire, 2012 ; Delalande, 2012).

Cette recherche s'inscrivant pleinement dans une telle approche se situe donc dans la lignée directe de « *plaidoyers en faveur d'un réencastrement de l'étude des phénomènes économiques au cœur des sciences sociales* » (Piron, 2019, pp. 66-67). En effet, replacer les politiques fiscales au cœur d'un débat socio-politique permet de mettre en lumière l'affirmation de choix politiques, la structuration et la reconnaissance de groupes sociaux, ainsi que les processus de redistribution dans une société. Cela ouvre également la réflexion sur l'impact des politiques fiscales en matière d'inégalités, de légitimité et de justice redistributive dans l'intervention de l'État (Bezès et Siné, 2012, p.97).

1.2. La fiscalité comme outil de structuration des rapports de classe

Au fil de cette section, nous nous attachons à comprendre comment la fiscalité joue un rôle structurel dans la reproduction des rapports de classe et des inégalités à travers des mécanismes et influences des classes dominantes.

Comme le rappellent de nombreux travaux récents, non seulement les classes supérieures³ s'approprient des mécanismes individuels de contournement de la norme fiscale (Piketty, 2013 ; Saez et Zucman, 2019), mais elles prolongent également leur influence sur les pratiques collectives en matière d'imposition (Spire, 2011). En effet, « *l'histoire des conditions de production de certaines mesures fiscales permet de rappeler qu'il s'agit d'un processus comportant une part de mobilisation collective* » (Spire, 2011, p.60), prédisposant les conditions de créations de normes fiscales collectives. La capacité d'influence sur les conditions de production des règles fiscales⁴ se trouve masquée par « *des formules rhétoriques visant à faire passer les intérêts de certains groupes sociaux pour l'intérêt général ou pour des impératifs économiques incontournables* » (Spire, 2011, p.60), comme évoqué précédemment. Toutefois, ce mécanisme, proche de l'hégémonie culturelle gramscienne, n'est pas spécifique à la sphère fiscale et renvoie plus largement à un processus classique de légitimation des rapports sociaux de domination, où les classes dominantes tentent de faire passer leurs intérêts individuels pour des intérêts généraux.

Les travaux d'Alexis Spire ont démontré une certaine ambivalence quant à la fonction d'instauration de l'intérêt général assuré par l'État (Spire, 2012 ; 2017). L'État, à travers son rôle institutionnel, fonctionne via une logique discursive d'instauration d'un intérêt général découplé des conflits entre groupes sociaux. En revanche, les narratifs universalistes se retrouvent accaparés par des groupes sociaux dominants de sorte que le contenu de cette universalité permette de justifier des politiques publiques au profit de ces derniers. Cette tension a été largement analysée par Nikos Poulantzas. Le théoricien marxiste souligne que l'État, tout en se présentant comme garant de l'intérêt général et du bien commun, est actif dans la préservation des structures de domination économique : « *c'est en*

³ L'usage de « classe supérieure » renvoie à une approche socio-économique des rapports de domination et de différenciation sociale. La notion de « lutte des classes », bien que controversée dans le débat contemporain, apporte une portée explicative significative, notamment dans le débat des inégalités (Piketty, 2013 ; Guibet-Lafaye, 2011).

⁴ Agissant comme un « *capital conférant un pouvoir sur le capital* ». Au sens bourdieusien, une forme de capital qui ne se limite pas à la possession de celui-ci, mais qui permet d'influencer sur les règles du champ, fiscal en l'occurrence. Voir BOURDIEU Pierre, « Champ du pouvoir et division du travail de domination. Texte manuscrit inédit ayant servi de support de cours au Collège de France, 1985-1986 », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°190, 2011, pp. 126-139.

matérialisant l'idéologie qui le donne comme représentant de l'intérêt général et du bien-être commun au-dessus des classes, que l'État se charge directement des fonctions économiques tout en masquant aux classes populaires leur contenu réel de classe » (Poulantzas, 1978, p.262). Autrement dit, alors que les classes supérieures entretiennent un rapport actif et stratégique à la règle, les autres catégories la subissent. Derrière une façade d'universalité de l'application de la norme fiscale, une asymétrie du rapport à ce champ est mise en exergue, ce qui avait été mis en valeur tant par Nicolas Delalande (2012) que par Alexis Spire (2012 ; 2017). Dans cette approche, nous pourrions qualifier l'analyse de Nikos Poulantzas de bourdieusienne, selon laquelle l'État agit comme un méta-champ⁵.

« Alors qu'il a été conçu pour atténuer la reproduction des richesses d'une génération à l'autre, [l'impôt] est répudié par les membres des classes moyennes et populaires au nom d'une morale méritocratique valorisant le travail » (Spire, 2017, p.268) plus qu'à une méconnaissance de l'effet redistributif. Ainsi, la domestication de l'impôt par les classes dominantes *« vise à rendre naturels, par le biais de la reconnaissance étatique, l'accroissement des inégalités et la reproduction, d'une génération à l'autre, du capital accumulé »* (Spire, 2011, p.71). Au-delà d'une mobilisation des identités sociales, le rejet de l'impôt exprimé par une partie de la société peut contribuer à ce que les classes dominantes poursuivent leurs objectifs de réduction de la redistribution et de protection du capital en s'alliant stratégiquement avec les classes moyennes et inférieures qui *« se considèrent comme marginalisés par les institutions étatiques »* (Spire, 2017). Ainsi, par une manœuvre stratégique de diffusion d'un discours anti-fiscal, les classes dominantes parviennent à ce que *« des ménages ayant de petits patrimoines fustigent les droits de succession dont ils sont pourtant exonérés »* (Spire, 2017, p.13). De plus, certaines études françaises ont démontré que *« le souhait d'une réduction d'impôt est d'autant plus fort que l'on se considère appartenir à la classe moyenne supérieure ou la classe supérieure et à la catégorie des gens aisés alors que la classe populaire ou ouvrière est favorable à leur augmentation »* (Guibet Lafaye, 2011, p.220), ce qui appuie l'argumentaire selon lequel le rejet de la fiscalité est construit notamment par les classes supérieures.

Si l'on s'intéresse spécifiquement aux droits de succession en Belgique, ceux-ci ont longtemps fait l'objet d'une *« résistance opiniâtre de la bourgeoisie et de ses représentants politiques les plus conservateurs, qui les percevaient dans leur imaginaire collectif comme la première étape d'une société communiste post 1848, contraire à leurs intérêts »* (Watteyne, 2022, p.35).

⁵ L'État comme méta-champ : l'État est l'instance qui possède la capacité unique d'imposer une définition légitime du monde social, en arbitrant et en légitimant les rapports de force entre groupes sociaux (Bourdieu, 2012).

En somme, à la lumière de Nikos Poulantzas et Alexis Spire, nous soutenons que toute réforme fiscale est socialement située et porteuse d'un projet idéologique. Dans l'objectif de cerner pleinement les rapports de pouvoir à l'œuvre, il est nécessaire de dépasser une approche chiffrée d'une réforme fiscale et d'identifier les stratégies à l'œuvre qui façonnent la fiscalité à l'avantage de groupes sociaux spécifiques et participent à la reproduction de schémas socio-économiques. Cerner le cadrage rhétorique de la fiscalité nous semble nécessaire pour comprendre le cadrage politique et discursif des réformes fiscales, telle que celle que nous étudions.

1.3. L'impôt comme enjeu de légitimation politique

Comme nous l'avons souligné, la fiscalité et l'impôt sont catalyseurs de relations entre gouvernants et gouvernés. Au-delà de ses dimensions strictement économiques, l'impôt est également un enjeu politique et symbolique qui mobilise des récits et des mécanismes de légitimation, concerne le rapport quotidien des citoyens envers l'État, ainsi que l'allocation de l'impôt aux dépenses publiques (Bezes et Pierru, 2019). L'impôt est non seulement révélateur de ce qui se joue au travers des classes socio-économiques, mais il traite également de la légitimité politique en étant tantôt mobilisé comme un mécanisme d'adhésion, tantôt de contestation à l'autorité de l'État. Dans cette idée, Marc Leroy explique que les préférences fiscales des citoyens dépendent moins de l'évaluation objective fondée sur la valeur économique que de leurs attitudes psycho-sociologiques face à la question (Leroy, 2007, p.90). Cette section vise à examiner comment les discours et narratifs autour de la fiscalité participent à la construction sociale des normes fiscales.

La fiscalité peut être vectrice de dispositifs idéologiques visant à légitimer un ordre social. Alexis Spire met en exergue l'usage de la « *phraséologie antifiscaliste* » (2011, p.59) comme outil stratégique de production du consentement fiscal, mobilisé notamment par les groupes les plus favorisés pour défendre et/ou dissimuler leurs intérêts économiques, orientant les perceptions collectives. Ainsi, certains groupes sociaux pourraient réussir à « *tirer parti du mécontentement de la population générale au sujet des charges fiscales. Pour cette raison, les impôts élevés sur le capital ou les revenus des sociétés peuvent s'avérer les plus toxiques politiquement* » (Morgan, 2007, p.29).

Nicolas Delalande a étudié ce phénomène en France au début du vingtième siècle lors de la tentative d'imposition d'une taxe progressive sur les revenus, jusqu'alors linéaire. Le sociologue français souligne qu'une telle réforme fiscale a participé à la mobilisation d'identités socio-politiques et à la redéfinition des rapports de force entre classes sociales. À cette occasion, les « *classes dominantes se*

sont emparées de la figure du contribuable pour construire une mobilisation politique antiétatique » (Delalande, 2012, p.122). Dans cette perspective, ces classes dominantes ont développé un double levier rhétorique : autour du rejet d'une « *inquisition fiscale étatique* », et de la promotion d'une homogénéité des contribuables face à l'impôt, gommant ainsi la diversité des contraintes économiques relatives à la position des individus dans la structure socio-économique (Delalande, 2012). L'homogénéité des contribuables désigne la manière dont « *comme si, face à l'impôt sur le revenu, tous les contribuables étaient unis par une même cause, le refus de l'inquisition fiscale, et non divisés par une multiplicité d'intérêts, selon qu'ils sont riches ou pauvres* » (Delalande, 2012, p.119)

Alexis Spire nous invite par exemple à porter une attention particulière aux cadres rhétoriques entourant le discours autour de la fiscalité en général, de l'impôt en particulier, que les classes dominantes déploient : « *L'effacement des différences sociales s'inscrit dans le langage lui-même [et] irrigue les débats et les discours en occultant les inégalités* » (Spire, 2012, p.9). Pour susciter l'adhésion citoyenne à une stratégie fiscale, il s'agit de « *mettre la morale de son côté pour justifier sa cause au nom de principes supérieurs et éviter ainsi d'être accusé de n'agir qu'en fonction d'intérêts particuliers* » (Delalande, 2012, p.128). Afin de condamner les mécanismes de redistribution des richesses, « *les classes dominantes ont toujours tenté d'imposer l'idée que l'impôt est un « fléau national » dépassant les clivages sociaux et les différences de richesses* » (Spire, 2012, p.9). Ainsi, le thème de « l'inquisition fiscale », par exemple, est particulièrement révélateur non seulement de logiques de classe spécifiques, mais également d'une instrumentalisation de la morale au service d'un discours idéologique concernant la légitimité de l'intervention de l'État. Aujourd'hui, « *la dénonciation de l'impôt devient un thème de prédilection des élites administratives et économiques* » (Delalande et Spire, 2010, p.94).

À travers cette section, nous nous sommes attelés, avec l'appui de plusieurs auteurs, à comprendre que la fiscalité et l'impôt jouent un rôle important en termes de lien social, façonné par les représentations, les discours et les récits politiques qui gravitent autour de cette notion. Dans ce cadre, nous soutenons que les réformes fiscales peuvent être appuyées par un travail narratif et symbolique, destiné à produire du consentement ou neutraliser l'opposition. Toutefois, la fiscalité n'est pas qu'une lutte discursive et de légitimation, mais est porteuse d'effets concrets dans la redistribution des richesses (Piketty, 2013).

1.4. La fiscalité participant à la fabrique discursive de la contrainte budgétaire

Au travers de cette section, nous continuons à examiner la fiscalité au-delà de son versant juridico-économique, c'est à dire comme un champ social où se construisent des réalités politiques et symboliques (Guex, 2013). En particulier, la sociologie des finances publiques invite à dépasser une approche objectivante des contraintes budgétaires pour analyser comment ces contraintes sont construites socialement et légitimées à travers des discours, des récits et des pratiques (Bezes et Siné, 2012 ; Lemoine, 2016). À travers une perspective constructiviste, il est considéré que les réalités économiques et budgétaires ne sont pas données comme telles, mais font l'objet d'interprétations parfois concurrentes, reflétant elles-mêmes certains rapports de pouvoir.

La sociologie financière appelle « à *transgresser les limites habituellement assignées au champ des finances publiques* » (Guex, 2013, p.399), c'est-à-dire à dépasser une vision abstraite de la manière dont un État se procure une quantité de pouvoir d'achat. Ainsi, des réductions d'impôts ont parfois été utilisées comme stratégie politique : en diminuant volontairement les recettes, elles contribuent à créer ultérieurement une situation où les coupes budgétaires apparaissent plus difficiles à éviter. En ce sens, une fois la dette présentée comme insoutenable, le coût politique de diminution de dépenses publiques s'en retrouve limité. Une telle approche relève de ce qui a été identifié comme la stratégie « *starve-the-beast* » (Morgan, 2007 ; Bartlett, 2007), « politique des caisses vides » (Guex, 2003 ; Spire, 2012), ou encore « du pont brûlé » (entretien n°13, de Callataÿ).

Cette méthode consiste à assécher les ressources de l'État (Morgan, 2007) dans l'objectif suivant : « *rendre les coupes budgétaires obligatoires et légitimes et, ainsi, en diminuer le coût politique* » (Bezes et Siné, 2012, p.86) tout en « *agitant la dette comme un épouvantail idéologique* » (Chamayou, 2018, p.239). Ces réductions de recettes publiques se produisent principalement « *en plafonnant ou en baissant les impôts, de préférence ceux qui touchent les détenteurs de capitaux* » (Guex, 2003, p.54), s'appuyant sur une « *sympathie populaire pour les réductions d'impôt comme moyen de contenir les dépenses* » (Morgan, 2007, p.28). Ce type de mesure peut, à moyen ou long terme, contribuer à la dégradation de la qualité des services publics, en renforçant la légitimité du discours en faveur de leur privatisation (Charles *et al.*, 2019). Une telle stratégie vise généralement à déployer ensuite un impératif de rigueur budgétaire et de contrainte d'action en matière de dépense publique et plus particulièrement de protection sociale (Juven et Lemoine, 2018).

Ainsi, nous pouvons y analyser ici une fabrication de la contrainte budgétaire : derrière un caractère supposé « naturel » de la contrainte se joue une véritable construction socio-politique qui intègre des données à visée objectives dans un référentiel de significations, de valeurs et d'arbitrages. La sociologie des finances publiques entend interroger ces créations de contrainte, comme cela a déjà été réalisé dans le domaine de la dette en France (Lemoine, 2016), de la réduction de programme sociaux aux États-Unis (Pierson, 1994) ou de la réduction de la dette publique en Belgique pour satisfaire les critères européens du traité de Maastricht (Piron, 2019, pp. 227-233). Alexis Spire nous incite à adopter une perspective critique sur cette construction de la contrainte budgétaire : la situation économique délicate des États, souvent invoquée pour justifier la réduction des dépenses publiques selon les arguments libéraux, « *est aussi le produit des multiples réductions d'impôts consenties depuis près de 30 ans aux citoyens les plus fortunés* » (Spire, 2012, p.7).

Ainsi, cette section nous apprend que la contrainte budgétaire apparaît non pas comme une donnée objective et neutre, mais comme une construction discursive, façonnée par des mouvements de débudgétisation antérieurs. Dans ce contexte, il est notable qu'une réponse à la dette publique puisse consister à « *réduire 'le train de vie' de l'État afin d'équilibrer les budgets publics sans prendre le risque 'd'étouffer' davantage le contribuable sous la 'pression' fiscale* » (Piron, 2019, p.72). Autrement dit, la fiscalité, notamment sa diminution ciblée, peut donc constituer un levier stratégique pour reconfigurer l'État à plus long terme.

1.5. Formulation des hypothèses

Ce cadre théorique explore trois dimensions de la sociologie politique des finances publiques et plus particulièrement de la fiscalité, nous considérons les réformes fiscales sont des faits éminemment politiques. De cette littérature, nous dégagons trois hypothèses qui structurent notre enquête portant sur la réforme des droits de succession en Région wallonne.

En premier lieu, la réforme favoriserait prioritairement les transmissions patrimoniales de montants moyens à élevés, reflétant alors un arbitrage politique en faveur de certains groupes socio-économiques spécifiques, bien que cela ne soit pas explicitement assumé dans le discours public.

En second lieu, la réforme des droits de succession a été accompagnée d'un travail de légitimation politique et de récits symboliques (familiaux, émotionnels, de justice fiscale) visant à en favoriser

l'acceptabilité publique, malgré sa contradiction apparente avec les objectifs d'assainissement budgétaire affichés.

Distincte par sa nature, il s'agit d'examiner à travers ce deuxième axe de recherche la dimension normative et symbolique de la politique fiscale, plutôt que ses effets concrets sur les rapports sociaux ou la contrainte budgétaire.

En troisième lieu, la réduction projetée des recettes fiscales pourrait constituer un choix stratégique visant à réorganiser l'action publique, en réduisant les marges de manœuvre budgétaires futures. Cette orientation permettrait de reporter les tensions budgétaires sur les gouvernements suivants, en minimisant le coût politique immédiat de la réforme.

Après avoir formulé ces trois hypothèses, nous allons développer notre cadre méthodologique, qui se divise en deux sections distinctes : d'abord la description du dispositif de recherche, pour ensuite introduire le cadre empirique de la recherche.

Chapitre 2 : Méthodologie

Ce chapitre méthodologique est divisé en deux sections distinctes. La première concerne le dispositif de recherche que nous adoptons pour analyser la réforme (2.1.). Il s'agit donc de détailler comment, à partir d'un cas récent et concret, nous avons construit notre enquête selon une combinaison d'entretiens et d'analyse documentaire. Nous y expliquons également l'approche constructiviste que nous avons choisi d'adopter, éclairant les jeux d'acteurs ainsi que les tensions politiques qui ont émergé dans ce contexte. La deuxième section s'attache à décrire le cadre empirique de l'analyse, indispensable à la compréhension du contexte dans lequel la réforme fiscale a eu lieu (2.2.). Ainsi, nous décrivons succinctement l'évolution du fédéralisme budgétaire belge, la compétence fiscale wallonne en matière de droits de succession, analysons les programmes politiques des partis à la veille des élections de 2024 et présentons la réforme elle-même.

2.1. Dispositif de recherche

Le cas étudié à travers ce mémoire est celui de la réforme des droits de succession portée par le Gouvernement wallon en 2024. Celui-ci fut un tournant fiscal majeur et inédit en Région wallonne. En effet, cette réforme intervient dans un contexte régional significatif d'un double point de vue. D'une part, la majorité était composée du MR et des Engagés, sans les socialistes, situation inédite depuis l'instauration des élections régionales en 1995 (à l'exception d'une période entre 2017 et 2019). D'autre part, une situation budgétaire particulièrement tendue où, selon la formulation du Gouvernement wallon, « *un assainissement structurel des finances publiques est indispensable* » (Gouvernement wallon, 2024, p. 7). Dans ce cadre, la mise en avant d'une politique publique revenant à réduire drastiquement les recettes régionales apparaît comme paradoxal : tout en affichant une volonté de rigueur budgétaire, le Gouvernement décide de se priver de recettes fiscales d'une hauteur importante. C'est ce paradoxe qui nous est apparu comme le point de départ de notre interrogation.

Dans la lignée du sociologue français Hervé Dumez (2015), qui analyse la manière dont l'étude approfondie de cas contribue à la compréhension de tendances structurelles, notre volonté n'est pas seulement de décrire un cas particulier et isolé, mais bien d'interroger ce que ce cas étudié peut révéler d'un phénomène plus large et général. Ainsi, nous postulons que l'étude de cette réforme wallonne peut être heuristique en étant exemplative de dynamiques plus générales dans les politiques économiques, et fiscales en particulier : elle y incarne notamment les tensions que peuvent générer ces

politiques fiscales entre rationalité budgétaire et impératifs politiques, entre symbolique électorale et justice fiscale, ou entre contrainte budgétaire et choix idéologique.

Ce cas est donc une incarnation de la production politique d'une réforme fiscale antiredistributive dans un contexte budgétaire contraint. L'étude de ce cas récent s'appuie sur une alliance de plusieurs inspirations théoriques (l'impôt comme enjeu de légitimation politique, la fiscalité comme structuration des rapports de classe et la fiscalité comme fabrique discursive de la contrainte budgétaire), ce qui permet d'interroger les formes de légitimations et les conséquences budgétaires et politiques d'une baisse d'impôt, dans un contexte où l'on sait déjà que cette réduction imposera des arbitrages sévères sur les dépenses wallonnes.

Ainsi, plus largement, l'analyse de cas cherche à démontrer que des gouvernements peuvent défendre (voire porter) des politiques fiscales allant à l'encontre explicite des principes affichés de leur gouvernance, et quelles stratégies symboliques et politiques sont mobilisées pour les justifier. Ce cas nous permet d'identifier certains mécanismes de légitimation d'une telle réforme fiscale dans un contexte budgétaire contraint.

2.1.1. Design de recherche

En premier lieu, nous assumons à travers ce travail de recherche un positionnement épistémologique constructiviste (Berger et Luckmann, 1966) interprétativiste, soutenant que les réalités (économiques, sociales ou budgétaires) ne précèdent pas les discours, mais sont construites par ceux qui les énoncent (Bezes et Pierru, 2019). Ainsi, nous portons une attention particulière à la manière dont la réforme étudiée a été légitimée, en affirmant que la fécondité de l'analyse repose moins sur des données objectives que sur des narrations politiques concurrentes où on cherche à comprendre les significations que les acteurs attribuent aux réalités sociales, ainsi que la manière dont ces significations influencent leurs comportements et les dynamiques sociales (Hacking, 2008), embrassant pleinement une conception interprétativiste.

Ce positionnement épistémologique nous a été inspiré notamment par les travaux d'Alain Desrosières (2008). En effet, le sociologue français postule que les instruments économiques n'agissent pas comme des reflets neutres de la réalité, mais sont en réalité des conventions situées et socialement négociées. Cette approche sociohistorique s'inscrit dans le courant plus large de la sociologie de la quantification

où des auteurs tels que Mary Morgan (2012) ou Ian Hacking (2008) soulignent le caractère éminemment performatif d'outils techniques dans la production de savoirs sociaux.

En second lieu, nous nous appuyons sur une approche méthodologique qualitative inspirée par la logique du *case study*, une méthode traditionnelle en sciences sociales (Weber, 1949 [1905]) et en sciences politiques (Lijphart, 1971). Comme le souligne John Gerring (2007), ce dispositif méthodologique, à savoir l'étude d'un cas particulier en vue d'éclairer une dynamique complexe plus large, a largement inspiré notre analyse. Celle-ci repose sur une combinaison de plusieurs sources visant à articuler l'analyse des discours, les stratégies politiques et la contextualisation institutionnelle et budgétaire de la Région wallonne. Selon Gerring, l'étude par la méthode du *case study* produit des savoirs dynamiques, souvent exploratoires et heuristiques, qui enrichissent les concepts théoriques. Conscients du risque de circularité poppérien⁶ et de biais de confirmation⁷ évoqués par Gregory Bamford (1993), nous avons déployé tout au long du processus de recherche une vigilance critique constante : les hypothèses sont soumises à la confrontation empirique, sans chercher à les confirmer mais pouvant les réfuter.

Dans le cadre de cette recherche, une première phase d'analyse a porté sur l'examen approfondi des documents parlementaires⁸ relatifs à la réforme fiscale étudiée, dans l'objectif de cerner les justifications et désaccords entre majorité et opposition. Ces sources d'information publique donnent à voir le discours officiel des acteurs centraux, les arguments mobilisés de part et d'autre et les zones d'ombre nécessitant un approfondissement empirique. En second lieu, pour ne pas se satisfaire d'une approche documentaire comportant certaines limites inhérentes, nous avons choisi de privilégier treize d'entretiens semi-directifs qui nous ont permis de cerner plus directement les enjeux qui sous-tendent cette réforme, de confronter aux acteurs de la réforme nos questions et interrogations, et explorer plus en profondeur le sujet de cette réforme.

⁶ Le risque de circularité consiste à ne voir dans le matériau empirique que ce qui confirme une théorie. « *On peut dire d'à peu près n'importe quelle théorie qu'elle s'accorde avec quelques faits* » (Popper, 1991, p.140).

⁷ Le biais de confirmation est une tendance à privilégier les données qui confirment nos hypothèses préalables en ignorant celles qui les contredisent.

⁸ Parlement wallon, *Commission des affaires générales, du budget, des relations internationales et du bien-être animal, Compte rendu avancé de la séance publique*, 3 décembre 2024, Session 2024-2025 ; Parlement wallon, *Séance plénière, Compte rendu avancé*, 4 décembre 2024, Session 2024-2025 ; Région wallonne, *Décret portant réforme de la fiscalité wallonne et instaurant un taux réduit de droits d'enregistrement pour l'acquisition d'une habitation propre et unique ainsi qu'une diminution générale des droits de succession*, 5 décembre 2024.

2.1.2. Instruments de collecte et d'analyse d'information

En raison tant du caractère multidimensionnel de la réforme fiscale que de notre volonté d'assurer une représentativité de la diversité des points de vue, nous avons distingué plusieurs types de profils à interroger en fonction de leur rapports variés à la réforme, soit en tant qu'acteur, soit en tant que commentateur de celle-ci. Ainsi, nous avons rencontré plusieurs intervenants au profil académique, technico-administratif ou politique (membres de cabinet, membre de centres d'étude, parlementaires de l'opposition). Au total, treize entretiens semi-directifs ont été réalisés entre février et juin 2025, d'une durée moyenne de quarante-deux minutes, enregistrés puis retranscrits intégralement. L'ensemble des entretiens est listé dans le tableau récapitulatif en annexe 1.

Sur le plan académique, nous avons d'abord rencontré Marc Bourgeois (entretien n°1, Prof. Bourgeois), professeur de droit fiscal à l'Université de Liège ainsi qu'Edoardo Traversa (entretien n°2, Prof. Traversa), professeur à l'UCLouvain, tous deux spécialistes de la question fiscale. De plus, un entretien avec Étienne de Callataÿ (entretien n°13, de Callataÿ), professeur en économie et ancien haut fonctionnaire, nous a éclairé dans la compréhension des logiques de soutenabilité financière avec les choix politiques à l'œuvre dans la réforme.

Côté expertise technique, trois institutions centrales ont contribué à notre étude sur les enjeux budgétaires : la Banque nationale de Belgique (entretien n°3, BnB), via un membre de l'unité « Finances Publiques » ; un Inspecteur général des finances accrédité auprès du Gouvernement wallon (entretien n°11, Inspection des Finances) ; et un conseiller francophone de la Cour des Comptes (entretien n°12, Cour des Comptes). Leurs éclairages respectifs nous ont permis de confronter les discours politiques aux exigences de soutenabilité financière en Wallonie.

Nous avons également rencontré plusieurs responsables politiques de la majorité (MR – Les Engagés). L'entretien n°6 a réuni un membre du cabinet du Ministre-Président Dolimont et un représentant de Wallonie Finances Expertises⁹, qui ont détaillé les choix politiques et techniques de la réforme. Du côté des Engagés, Laurent de Briey (entretien n°9, de Briey), philosophe et co-auteur du Manifeste¹⁰

⁹ Wallonie Finances Expertises est une cellule technique attachée au Gouvernement wallon, qui soutient le politique en matière budgétaire, fiscale et législative

¹⁰ Le Manifeste des Engagés, co-écrit par Maxime Prévot et Laurent de Briey en 2022, constitue le texte fondateur du repositionnement idéologique et programmatique du parti, devenu « les Engagés » en 2022. Le texte se présente comme un projet de réforme structurelle à long terme, au-delà de simples mesures ponctuelles.

(Prévot et de Briey, 2022), et un membre de leur Centre d'étude économique (entretien n°8, les Engagés) nous ont permis de replacer la réforme dans la trajectoire idéologique du parti.

Enfin, deux figures de l'opposition parlementaire wallonne nous ont partagé leurs analyses critiques : Stéphane Hazée (chef de groupe Ecolo, entretien, Hazée) et Christophe Collignon (PS, entretien, Collignon). Le Parti du Travail de Belgique n'a pas donné suite à nos sollicitations.

Cette analyse a été enrichie par une recherche documentaire contenant plusieurs types de ressources clés : la Déclaration de politique régionale de juillet 2024, les avant-projets de décret et débats parlementaires, les programmes électoraux des cinq partis francophones représentés au Parlement et certains articles de presse spécialisée.

2.1.3. Itération de la recherche

Le présent mémoire est le résultat final d'un long cheminement de recherche pleinement itératif, où des chemins ont été rebroussés, où hésitations et ajustements ont été nombreux, tant sur le plan conceptuel qu'empirique. Partis d'un intérêt large sur les inégalités, la justice sociale et avec une curiosité particulière pour les théories critiques, notre attention s'est vite portée sur la question de l'héritage, que nous imaginions à l'origine avec une perspective de philosophie politique, porté notamment sur les problématiques d'inégalités de genre.

Rapidement, cette largesse thématique s'est révélée contre-productive : nous peinions à ancrer notre réflexion dans une politique publique concrète. En décembre 2024, le vote de la réforme par le Parlement wallon a marqué un tournant dans cette démarche, nous offrant un objet d'étude tant fidèle à nos préoccupations initiales que concret et actuel. Ce choix nous a amené à nous questionner sur notre réflexivité quant à l'objet de cette étude : nous assumons ainsi nous inscrire pleinement dans la lignée des *situated knowledges* (Harraway, 1988), ne prétendant nullement à une analyse fictivement neutre et détachée, postulant au contraire que toute analyse est située, permettant de rendre explicites les ancrages, valeurs et choix qui sous-tendent la recherche (Parotte et Macq, 2023).

Ce travail s'est ensuite structuré autour d'un dialogue entre un cadre conceptuel (la sociologie des finances publiques) et le matériau empirique varié. L'idée a été de tenter de dégager de la littérature quelques idées-forces – points saillants, thèmes récurrents –, puis d'organiser la lecture critique du matériau d'enquête à la lumière de celles-là. Ainsi, un va-et-vient constant s'est déroulé entre théorie et données : nous avons pu dépasser une logique descriptive et faire apparaître un raisonnement à la

fois analytiquement riche et empiriquement cohérent. Si notre perspective constructiviste nous fait dire que toute politique publique est le produit de choix idéologiques, alors parallèlement, toute démarche analytique s'inscrit dans un cadre interprétatif qui, lui aussi, engage une certaine vision du monde.

2.2. Cadre empirique de l'analyse

Dans cette section, nous analysons le contexte institutionnel et politique qui structure la fiscalité des successions en Région wallonne. D'abord, nous situons la Wallonie dans le fédéralisme financier belge et ses marges de manœuvre fiscales, ensuite nous présentons les droits de succession comme une compétence régionale spécifique. Après cela, nous examinons les propositions fiscales des partis politiques avant les élections de 2024, tandis que la dernière partie détaille les résultats électoraux et les décisions législatives qui en découlent.

2.2.1. La Région wallonne dans le cadre du fédéralisme financier belge

Dans le but d'appréhender les marges de manœuvre budgétaires et fiscales de la Région wallonne, il nous semble nécessaire de resituer cette entité fédérée dans l'architecture complexe du fédéralisme financier belge.

Celui-ci résulte d'un processus historique de réformes institutionnelles successives amorcé dans les années 1970, en transférant des compétences d'abord budgétaires puis fiscales aux entités fédérées. La loi spéciale de financement (ci-après LSF) datant de 1989 est le fondement juridique sur lequel se base toute la logique du système du fédéralisme financier : elle organise le transfert progressif des moyens alloués aux entités fédérées, en définissant notamment les limites de leur autonomie fiscale. La sixième et dernière réforme de l'État, entrée en vigueur en 2014, a approfondi les compétences fiscales des Régions en leur conférant un « *degré considérable d'autonomie fiscale* » (Piron *et al.*, 2024, p.528). Dans ce cadre, la Wallonie peut s'emparer de façon indépendante de certains prélèvements fiscaux, sans toutefois échapper à une dépendance structurelle vis-à-vis des transferts fédéraux et communautaires¹¹. Ce contexte institutionnel, mêlé à une relation complexe de mimétisme fiscal vis-à-vis de la Région flamande (Bourgeois, 2023), façonne le cadre d'analyse de ce cas d'étude. Un aperçu plus détaillé et approfondi du cadre général historique du fédéralisme financier belge est proposé en

¹¹ Accords intrafrancophones de la Saint-Quentin (1993) et de la Sainte-Émilie (2013), organisant le transfert de l'exercice de certaines compétences de la Communauté française vers la Région wallonne et la COCOF, notamment en matières sociales, familiales et de santé (sur la page web du CRISP, <https://www.vocabulairepolitique.be/>).

annexe 2, comprenant une analyse du financement de la Région wallonne, en s'appuyant largement sur les travaux des professeurs Bayenet, Bourgeois et Piron.

2.2.2. Les droits de succession : une compétence fiscale régionale spécifique

Les droits de succession en Belgique sont donc des impôts dits « régionaux » (visés par l'article 3 de la LSF), en ce sens que, bien que ces impôts aient été créés initialement par l'État fédéral, les Régions sont devenues exclusivement compétentes pour en modifier la base imposable, les taux d'imposition et les éventuelles exonérations, et elles en perçoivent désormais l'entièreté des recettes. Il a été prévu par ailleurs que l'administration fiscale fédérale (le SPF Finances) continuerait d'assurer le « service » (la perception) de ces impôts à la place des Régions, tant qu'elles n'ont pas décidé, chacune individuellement, de reprendre ce « service » à leur compte (avec, le cas échéant, l'application de leurs propres règles de procédure fiscale). Depuis 2015, la Région flamande a repris le service de ces droits de succession (comme des droits d'enregistrement régionalisés), via son administration *Vlaamse Belastingdienst* (« Vlabel »), dans la volonté d'opérer une maîtrise complète de l'ensemble de la chaîne fiscale et d'avoir un système plus lisible, administrativement efficace et harmonisé (Bourgeois, 2023).

Du côté wallon et bruxellois, c'est l'administration fiscale fédérale (SPF Finances) qui assure toujours le service de perception de ces impôts, tandis que les recettes sont reversées au budget de ces Régions. Cette dissymétrie entre l'entité qui perçoit effectivement les fonds (l'État fédéral) et celle qui en bénéficie (les Régions, à l'exclusion de la Région flamande) peut constituer une source potentielle de tensions et de conflits institutionnels. Contrairement à la Région flamande, qui a mené une réforme radicale des droits de succession, avec notamment une simplification des barèmes et une régression générale des taux, la Wallonie a conservé, jusqu'en 2024, une structure de barèmes plus progressive et complexe, héritée du modèle fédéral (Bourgeois, 2023). Comme le souligne Simon Watteyne (2022), la taxation des héritages a toujours été un sujet particulièrement conflictuel en Belgique, marqué par une forte résistance politique et sociale.

2.2.3. Analyse programmatique

L'idée de réduire les taxes sur les successions fut loin d'être partagée par l'entièreté des partis durant la campagne politique précédant les élections de 2024. À travers cette section, nous allons en premier lieu analyser les propositions préalables de la majorité bicéphale (MR – Les Engagés), pour ensuite examiner globalement les propositions des trois autres partis formant l'opposition parlementaire wallonne (PS, Ecolo, et PTB).

2.2.3.1. La majorité gouvernementale : deux propositions concordantes

2.2.3.1.1. Les Engagés : une fiscalité « linéaire et non confiscatoire »

Les Engagés accordent une place centrale à la question fiscale dans leur programme. Globalement, le lexique mobilisé au point 12 « Fiscalité » prône l'allègement de l'imposition sur le travail : « [la fiscalité] doit être repensée globalement pour revaloriser l'effort grâce à une diminution drastique des charges qui pèsent sur le travail » (Les Engagés, 2024, p.239). En préconisant une utilisation « efficace » et « rentable » des ressources, le parti conçoit l'impôt non seulement comme un instrument de financement des politiques publiques, mais aussi comme un levier de solidarité et de redistribution : « un outil pour une répartition équitable des richesses, au service de tous les citoyens ».

La proposition fiscale des Engagés est annoncée comme une réforme fiscale d'ampleur. Le diagnostic posé par le parti repose sur le constat d'un déséquilibre entre la taxation du travail, jugée excessive, et celle du capital. Pour y remédier, les Engagés préconisent donc de globaliser les revenus du capital et du travail « pour taxer de la même manière l'ensemble de tous les revenus » (Prévoit et de Briey, 2022, p.97). Il convient néanmoins de souligner que, dans cette logique, ce n'est pas le capital en tant que tel qui serait visé, mais uniquement ses revenus : « c'est bien le revenu du capital qui est taxé, et pas le capital en lui-même » (entretien n°8, les Engagés). Dans ce cadre, la taxation des transmissions patrimoniales devient, selon eux, inutile, voire incohérente. Ainsi, les Engagés se montrent « favorables à la suppression des droits de succession et à la mise en place d'une taxe sur les transmissions de 4 à 5 % ». Cette taxe est présentée comme une alternative à des droits de succession qualifiés d'« injustes, discriminatoires et confiscatoires ».

La proposition contient plusieurs caractéristiques particulières.

Tout d'abord, il nous paraît primordial de mettre en lumière la nature linéaire de la proposition. En effet, alors que la plupart des systèmes fiscaux promeuvent un impôt de nature progressive (Piketty, 2013), en particulier sur les successions, les Engagés promeuvent ici la linéarité de cette taxe, érigeant une fiscalité qui met « l'accent sur la simplicité, l'équité et l'efficacité ». Cet abattement à 4 ou 5 % serait un véritable bouleversement fiscal, bien plus qu'un simple ajustement symbolique. En Belgique, c'est historiquement « la droite conservatrice [qui] s'insurge contre le principe de la progressivité des taux dans l'impôt successoral, synonyme de destruction des richesses et du nivèlement des fortunes » (Watteyne, 2022, p.116)

Ensuite, l'argument utilisé par les Engagés pour justifier à la fois d'un tel abattement et de la linéarité est à mettre en évidence. Selon le parti, les « *droits de succession, contrairement à une idée répandue, n'exercent pas un rôle de modération ou de justice fiscale à l'égard des plus riches, car ceux-ci sont les premiers à veiller, à grand renfort d'experts fiscalistes, à créer des montages leur permettant d'éluder cet impôt* » (Les Engagés, 2024, p.402). Selon le parti, une taxe plus faible n'encouragerait plus les détenteurs de grands patrimoines à éluder l'impôt, et permettrait donc que les budgets publics puissent « *conserver [leur] rentabilité actuelle* ». Un système d'équilibre se produirait donc, ce qui est perdu en taxant moins sera récupéré par l'occurrence amoindrie de montages fiscaux de la part des classes privilégiées.

Enfin, les Engagés mobilisent l'argument rhétorique du rapport à l'État. En effet, le mouvement humaniste estime que la taxe sur les successions est particulièrement injuste, car « *l'État paraît profiter du malheur de ses citoyens plutôt que de se tenir à leurs côtés* » (Les Engagés, 2024, p.402). Cette taxe induirait une méfiance des citoyens envers l'État, confisquant des biens que les parents ont durement acquis au cours de leur vie. Ce mécanisme serait « *vécu comme un hold-up d'État* ».

Pour anticiper quelque peu la présentation de notre matériau empirique, notons que Laurent de Briey a tenu à nuancer l'image d'une proposition fiscale strictement linéaire chez les Engagés, rappelant que « *le modèle restait progressif si, par ailleurs, les revenus du capital étaient taxés d'une manière progressive* » (entretien n°9, de Briey). Pour concrétiser pleinement l'idée originelle du Manifeste, il conviendrait de mettre en place une réforme fiscale multi-niveau où « *l'ensemble des revenus des particuliers soit taxé comme impôt des personnes physiques* » (Prévot et de Briey, 2022, p. 98), c'est-à-dire une globalisation des revenus du capital et du travail. Ainsi, avec la mise en œuvre d'une telle réforme fiscale, « *il n'y a plus vraiment de sens d'avoir une taxe sur l'héritage [...] parce qu'alors on arrive dans une situation où on a taxé deux fois* » (entretien n°8, les Engagés).

Toutefois, « *pour que le modèle complet qui était présent dans le Manifeste soit fait, il faut que la taxe sur les plus-values soit sérieuse* » (entretien n°9, de Briey). Or, l'imposition relative aux revenus relève de la compétence fédérale, ce qui limite structurellement les marges de manœuvre du niveau de pouvoir régional. En l'état, selon l'Inspection des Finances, « *c'est très compliqué de voir une réforme qui est globale, puisqu'on a deux pouvoirs différents qui agissent chacun de leur côté* » (entretien n°11, Inspection des Finances). La réforme en Région wallonne ne peut pas être considérée de manière isolée, mais s'inscrit dans une réflexion plus globale sur l'équilibre du paysage fiscal en Belgique. Sur ce point, Laurent de Briey admet les limites actuelles de la réforme « *c'est vraiment très difficile* ».

d'avancer [...] pour l'instant je reconnais qu'il y a un déséquilibre me semble-t-il entre ce qui est fait en Wallonie et ce qui va être fait au fédéral » (entretien n°9, de Briey). Depuis lors, un accord sur la mise en place d'une taxe sur les plus-values a été trouvé au niveau de la coalition fédérale (L'Echo, 2025), même si elle reste loin de la globalisation complète des revenus capital-travail prônée dans le Manifeste. Dès lors, l'ambition d'une fiscalité unifiée et réellement progressive apparaît, à ce stade, davantage un idéal qu'une perspective réaliste à terme.

2.2.3.1.2. Le Mouvement Réformateur : une progressivité réduite

Le programme du parti libéral wallon est moins exhaustif que celui de son homologue humaniste en ce qui concerne spécifiquement les droits de succession, bien ce sujet n'est toutefois pas complètement absent de leur programme. D'ailleurs, la fiscalité, au sens large, apparaît comme le premier point dans un programme de presque trois cents pages, et même ce chapitre contient quelques similarités avec les idées des Engagés, il comporte ses caractéristiques propres.

Tout d'abord, on y retrouve l'argumentaire de l'appareil étatique prélevant une trop grande partie de ce qui est gagné au cours d'une vie. Dans ce cadre, des taux de taxation trop élevés « *empêche[nt] de transmettre véritablement le travail d'une vie* » (MR, 2024, p.20). Selon les termes de, Georges-Louis Bouchez, président du parti, une fiscalité « *excessive* » comme celle en œuvre la Belgique au vingt-et-unième siècle « *donne une image d'URSS* » (RTBF, 2024b), rappelant ce que Simon Watteyne décrivait comme « *la peur d'une société communiste post 1848 [...] de la part de la bourgeoisie et de ses représentants politiques les plus conservateurs* » (Watteyne, 2022, p.35). Le MR propose donc, afin « *d'encourager la transmission familiale* », de rendre les droits de succession « *plus progressifs* »¹², de réduire les taux maximums confiscatoires, de faciliter la transmission d'entreprises. Alors que l'argument d'un État trop intrusif à travers sa taxation est mobilisé comme chez les Engagés, la nature de la taxe sur la transmission de patrimoine resterait progressive selon le MR, là où elle deviendrait linéaire du côté des humanistes.

¹² Selon nous, l'expression « plus progressif » employée ici par le MR entretient volontairement une certaine ambiguïté. Alors que cette expression fait habituellement référence à une vision de la fiscalité plus redistributive (avec taxation très faible des petits héritages et plus élevée des grands), elle semble ici prôner le maintien d'un système par paliers avec des taux généreusement réduits. Cette seconde interprétation semble effectivement conforme à la logique idéologique du parti libéral, qui critique les taux « confiscatoires » mis en place par l'État. Ce flou terminologique peut contribuer à concilier en apparence une volonté d'équité avec un objectif de diminution de la charge fiscale globale et à brouiller une lecture claire des objectifs du parti.

Enfin, en termes de droits de succession, l'inégalité principale sur laquelle le MR souhaite se pencher est celle qui existe « *entre les personnes qui s'organisent et sont bien conseillées, et le reste de la population qui est soumise à des prélèvements prohibitifs* » (MR, 2024, p.20). En ce sens, l'argumentaire est similaire à celui déployé par les Engagés.

2.2.3.2. Opposition parlementaire

S'il est possible de trouver des similitudes dans les propositions fiscales, et plus particulièrement en matière de droits de succession, au sein des partis MR et les Engagés, cette orientation ne fait pas consensus parmi les autres forces politiques présentes au Parlement wallon. Les trois autres partis principaux en Wallonie plaident globalement pour une fiscalité plus progressive, une mise à contribution accrue des patrimoines les plus élevés, et un rééquilibrage entre taxation du travail et du capital. Cependant, les nuances de leurs propositions témoignent de logiques distinctes. Nous proposons une analyse plus détaillée du programme de ces trois partis en annexe 3.

2.2.4. Résultat des élections de juin 2024

2.2.4.1. La formation d'une majorité Azur

Les élections du 9 juin 2024 en Région wallonne ont mené à un basculement vers le centre-droit de l'échiquier politique (RTBF, 2024a) : d'un côté, le Mouvement Réformateur, passé de 23 à 26 sièges (sur 75) prend la place de premier parti wallon, de l'autre, les Engagés ont effectué une « *remontada historique* » (Prévot et Liévin, 2025) pour leurs premières élections depuis la refondation du parti, passant de 10 à 17 sièges devenant ainsi le troisième parti wallon en ordre d'importance. L'accointance programmatique et la convergence affichée par leurs présidents de partis ne laissèrent pas de place au doute : la majorité bipartite qui gouvernera jusqu'en 2029 sera Azur, excluant le PS d'une participation régionale pour la première fois depuis l'instauration d'un gouvernement wallon (à l'exception du gouvernement provisoire menée par Willy Borsus entre 2017 et 2019).

La Déclaration de politique régionale (DPR) est présentée au Parlement wallon en juillet 2024 et approuvée par celui-ci. Au sein de ce document, un chapitre « Fiscalité » long de cinq pages contient la section suivante : « une modernisation des droits de succession et de donation ». Celle-ci est intéressante à double titre :

Du point de vue rhétorique, le discours libéral selon lequel les taux actuels [avant la réforme de 2024] « *apparaissent comme confiscatoires* », et qui « *encouragent la planification successorale* » est maintenu dans la lignée des programmes des deux partis de la majorité. Ainsi, dans le modèle fiscal proposé par le gouvernement, l'impôt est présenté comme une « *entrave à l'émancipation des classes moyennes et populaires* » (Gouvernement wallon, 2024, p.41).

D'un point de vue budgétaire, le gouvernement entend provoquer un « *choc fiscal inédit pour les famille wallonnes* » (p.42). Toutefois, ce choc fiscal devra avoir lieu « *dans un contexte de gestion sérieuse de notre trajectoire budgétaire* ». Ainsi, le Gouvernement prend la décision de diviser « *tous les taux des droits de succession par deux, avec un taux minimum de 5% sur toutes les successions en ligne directe, de 7% sur les successions en ligne indirecte et de 15% sur les successions vers des tiers sans lien familiaux* ».

2.2.4.2. Adoption du décret

Cinq mois plus tard, le Parlement wallon adopte le décret instaurant un taux réduit de droits d'enregistrement pour l'acquisition d'une habitation propre et unique ainsi qu'une diminution générale des droits de succession. Le décret du 5 décembre 2024 a été précédé l'avant-veille d'une séance de Commission des affaires générales, du budget, des relations internationales et du bien-être animal lors de laquelle la majorité a fait face aux réactions de l'opposition parlementaire. Le lendemain, lors de la séance plénière et donc du vote parlementaire, certains arguments et critiques ont été réitérés, sans donner lieu à un débat d'idée profond (Parlement wallon 2024b), un déroulement conforme à la pratique parlementaire habituelle

Lors du vote, quarante-trois députés ont voté positivement (l'ensemble des députés du MR et des Engagés), quatre parlementaires ont désapprouvé le décret (les députés Ecolo) et le reste, comprenant le PS et le PTB (vingt-six députés), se sont abstenus de voter. Ces derniers ont justifié leur abstention par l'aspect constructif du débat et de la nécessité d'une telle réforme malgré des conditions ne permettant pas, selon eux, un débat approfondi sur une réforme d'une telle ampleur et des choix idéologiques trop marqués empreignant ce décret (entretien n°7, Collignon). À travers nos entretiens, il nous est revenu à de nombreuses reprises et selon une diversité de point de vue, qu'une réforme de l'héritage devenait nécessaire, le régime actuel étant devenu obsolète pour plusieurs raisons et notamment les tranches considérés comme inadaptés aux évolutions récentes des structures familiales,

une architecture jugée complexe et peu lisible nécessitant clarification et simplification. (entretiens n°4, 6 et 7).

Nous proposons en annexe 4 une synthèse tabulaire et graphique. Celle-ci vise à proposer une synthèse des principales modifications de taux induits par la réforme des droits de succession adoptée en Wallonie en décembre 2024. Ils permettent de visualiser concrètement les effets chiffrés de la réforme selon les différents liens de parenté. Nous souhaitons attirer l'attention du lecteur au premier tableau (et le graphique qui l'illustre), qui est le seul où la stricte division par deux des taux n'a pas eu lieu de façon complète. Ce sujet sera plus amplement discuté à la première section du troisième chapitre.

Chapitre 3 : Analyse de résultats

À la lumière du cadre conceptuel présenté précédemment, ce chapitre examine trois volets correspondant aux hypothèses formulées en amont. En premier lieu, nous analysons la fonction redistributive de la réforme. En second lieu, nous nous penchons sur les narratifs et le cheminement rhétorique ayant contribué à sa légitimation. Enfin, nous étudions la question de la restriction des marges de manœuvre budgétaires.

3.1. La fonction redistributive de la réforme fiscale

Les réformes fiscales sont habituellement légitimées par un discours d'équité et de justice fiscale (Spire, 2011 ; Piketty, 2013). Toutefois, elles peuvent au contraire contribuer à maintenir ou renforcer les inégalités sociales et économiques, surtout lorsqu'elles concernent une baisse ciblée de la fiscalité (Delalande 2012 ; Spire 2017). La réforme wallonne qui nous intéresse, tout en étant présentée comme bénéfique en priorité aux classes moyennes, pourrait en pratique avantager principalement les héritages de montants plus élevés. Le discours de la majorité légitimise cette réforme en visant à limiter la planification successorale par les plus nantis, ce qui correspond à un ensemble de stratégies fiscales permettant aux détenteurs de patrimoines d'anticiper et d'organiser la transmission de leurs biens de façon à réduire au maximum les droits de succession.

Toutefois, selon l'opposition, cette réforme viserait avant tout la préservation des structures socio-économiques existantes, la limitation des mécanismes de redistribution des richesses et la protection des patrimoines élevés. Ainsi, les deux partis de la majorité semblent s'accorder autour sur un objectif, celui d'un allègement général des taxes sur les héritages. Dans une perspective historique, les milieux bourgeois, conservateurs et financiers ont toujours constitué un frein aux réformes fiscales visant à mieux taxer le capital et les successions (Spire 2017), constat qui prévaut particulièrement en Belgique (Watteyne, 2022). Ce conservatisme fiscal ne s'explique pas seulement par la défense d'intérêts économiques immédiats, mais s'inscrit dans une vision politique et sociale qui tend à préserver les intérêts des grands propriétaires, en s'opposant à toute proposition de répartition plus équilibrée de la charge fiscale (Watteyne, 2022).

Dans cette optique, la critique se focalise d'abord sur la dimension jugée inéquitable de la mesure.

3.1.1. Une réforme inéquitable ?

Selon l'opposition, la mesure semble inéquitable à un double point de vue.

En premier lieu, cette réforme réduit un impôt « *qui est le plus juste, socialement parlant, en termes de redistribution des patrimoines* » (entretien n°1, Prof. Bourgeois), et le fait principalement au profit des ménages les plus aisés. Comme le souligne Christophe Collignon, député socialiste au Parlement wallon, « *les effets les plus importants se trouvent lorsque les valeurs sont les plus importantes. Vous privilégiez donc ceux qui ont les épaules les plus larges* » (Collignon, Parlement wallon 2024a, p.62). Alors que l'objectif affiché de la majorité est de « *rendre aux citoyens plusieurs centaines de millions d'euros durant cette législature* » (Dolimont, Parlement wallon 2024a, p.50), l'opposition estime qu'elle va « *rendre ou donner plusieurs centaines de millions d'euros à certains citoyens et citoyennes* » seulement (Hazée, Parlement wallon 2024a, p.80), avec « *un intérêt à ce que les personnes qui ont déjà le patrimoine le conservent* » (entretien n°4, Hazée).

En second lieu, comme l'estime Stéphane Hazée, chef de groupe Ecolo au Parlement wallon, cette réforme est en profonde contradiction avec le discours méritocratique du gouvernement wallon en ce qu'elle « *récompense le non-travail, [...] la naissance au bon endroit* » (entretien n°4, Hazée). Ceci révèle la logique idéologique d'un « *effet anti-redistributif* » menée par une majorité qui est marquée par « *une forme de répulsion de l'impôt* » (entretien n°4, Hazée) et pour qui « *accroître encore la redistribution, ça c'est hors de question [pour le gouvernement actuel]* » (entretien n°1, Prof. Bourgeois), selon le professeur de droit fiscal à l'Université de Liège. Or, comme l'a démontré le sociologue étasunien Jonathan Mijs, « *plus une société est inégalitaire, plus ses citoyens ont tendance à expliquer la réussite en termes méritocratiques* » (Mijs, 2019, p.7). Ce constat souligne ainsi l'ambiguïté du discours méritocratique porté par le Gouvernement wallon. Tout en valorisant le mérite et l'effort en tant que vecteur d'émancipation (Gouvernement wallon, 2024), la majorité élue contribue en pratique à figer les avantages liés à l'origine sociale et patrimoniale en réduisant la portée redistributive effective de la fiscalité successorale.

3.1.2. Controverses sur les bénéficiaires effectifs

Cette contestation de la légitimité de la réforme par l'opposition se double d'un désaccord profond sur l'identité réelle des bénéficiaires de la réforme, sur laquelle les opinions de la majorité et de l'opposition divergent. Alors que cette dernière affirme qu'avec une telle réforme « *on ne touche pas les publics qui en ont besoin. En fait, on continue des réductions d'impôts sur des grosses successions* » (entretien n°7, Collignon), à l'inverse, notre interlocuteur issu du centre d'étude des Engagés estime que « *le fait de diviser par deux les droits de succession, pour l'instant, aura surtout un impact sur les gens avec de moins grands revenus et qui ont un héritage moindre à transmettre* » (entretien n°8, les Engagés). Laurent de Briey défend quant à lui l'idée que « *c'est une réforme pour la classe moyenne* » (entretien n°9, de Briey), étant donné que « *c'est eux qui étaient frappés de plein fouet par la taxe sur la mort* » (entretien n°8, les Engagés). Ce discours mérite d'être confronté aux tableaux n°1 à n°4 et au graphique n°1 (à retrouver en annexe 4), qui démontrent que plus la succession est importante, plus le gain apporté par la réforme sera important.

Toutefois, Laurent de Briey, philosophe à l'origine du processus de refondation du parti humaniste, avoue que sans « *l'autre jambe de la réforme* »¹³, une aggravation des inégalités pourrait se produire. Dans le cas présent, la réforme wallonne ne met en œuvre que la partie « héritage », sans la réforme globale des revenus, ce qui déstabilise ce qui était, selon lui, l'équilibre initialement prévu.

Nous souhaitons dès à présent interroger l'utilisation de la catégorie « classe moyenne », mobilisée dans ce contexte pour englober un ensemble très large de la population, en précisant que cette catégorie n'est pas consensuelle. Selon Erik Olin Wright, théoricien marxiste, la classe moyenne représente un ensemble de positions sociales intermédiaires hétérogènes, combinant parfois un certain contrôle sur le travail ou des ressources économiques et culturelles, tout en restant dépendantes de la vente de leur force de travail (Wright, 1997). Ainsi, la mobilisation de cette catégorie sociologique entretient un flou terminologique, ce qui peut jouer un rôle central dans les luttes idéologiques autour de la fiscalité et de la redistribution. Cet aspect rhétorique sera plus largement discuté à la section suivante de l'analyse.

¹³ À savoir une augmentation de la fiscalité globalisée sur les revenus, notamment sur les plus-values, comme présenté dans l'analyse programmatique des Engagés.

3.1.3. L'exclusion des héritiers modestes

Cette divergence sur les bénéficiaires effectifs se renforce à la lumière du niveau auquel les patrimoines les plus modestes profitent en réalité de la réforme fiscale.

Le « *ciblage des classes moyennes* » (entretiens, 2025, cabinet du Ministre-Président ; les Engagés ; de Briey) est remis en question dès lors que les taux les plus bas, applicables aux héritages les plus modestes, ne font l'objet d'aucune réduction. Cette différence de traitement est dénoncée par Stéphane Hazée : « *ils disent on divise par deux, sauf pour les taux les plus bas. Donc ça veut dire que les personnes qui sont les plus faibles de succession ne vont en fait pas en bénéficier* » (entretien n°4, Hazée). Ainsi, les héritiers relevant des trois premières tranches d'imposition ne bénéficient que de réductions limitées (voire pas de réduction du tout), tandis que les plus importantes économies d'impôt profitent principalement à un nombre restreint de contribuables situés en haut de l'échelle. Cette logique est confirmée par l'Inspecteur général des Finances, selon lequel l'allègement fiscal spécifique pour les hauts patrimoines « *est mécanique, puisque la division est proportionnelle* » (entretien n°11, Inspection des Finances).

Selon Laurent de Briey, cette différence de traitement s'explique par un objectif d'uniformisation, dont la mise en œuvre aurait dû arriver plus tard : « *l'idée était d'arriver sur cette taxe de toutes les transmissions qui était aux alentours de cinq pourcents. Donc c'est normal que celle-là n'ait pas été réduite, puisque c'est la cible finale* » (entretien n°9, de Briey). L'explication est rhétoriquement retournée lorsque la question de la différence de traitement est posée au cabinet du Ministre-Président. On nous explique alors que plutôt que d'observer les taux les plus bas échapper à la division, il faut plutôt y voir qu'ils ont au contraire été épargnés d'une hausse à la barre des cinq pourcents. Comme certains taux étaient auparavant inférieurs à 5 %, ils n'ont pas été relevés : « *l'accord de base prévoyait un taux minimum de cinq en ligne directe. Et ce qui est en dessous, le trois et le quatre, là, il y a forcément un standstill, on n'a pas besoin de se financer là-dessus* » (entretien n°6, cabinet du Ministre-Président).

L'Inspection des Finances, de son côté, avance une autre hypothèse pour expliquer l'absence de réduction des taux les plus bas : la reprise des successions engendre un certain coût administratif, si bien que « *si on divise par deux sur des petits montants, ça ne vaut même plus beaucoup la peine économiquement* » (entretien n°11, Inspection des Finances). Une logique que la Cour des Comptes semble également partager, émettant l'hypothèse que « *les montants étaient tellement limités que ça*

n'en valait plus la peine. Il fallait quand même que chacun puisse participer à un minimum » (entretien n°12, Cour des Comptes). Autrement dit, il semblerait que la réduction des droits sur de très petites successions aurait généré un gain fiscal trop faible pour en justifier l'administration.

3.1.4. Préservation des patrimoines

Ces choix fiscaux s'inscrivent dans une logique plus large de protection des patrimoines existants. L'objectif sous-jacent de la réforme serait donc moins de redistribuer ou de corriger les inégalités que de protéger les patrimoines existants, surtout ceux des classes les plus élevées. C'est d'ailleurs cet intérêt commun aux deux partis qui a facilité la réforme : *« c'est propre aux deux partis, aux deux partenaires, et c'est ça qui facilite aussi la chose, de dire qu'il y a vraiment ce tracassé du transfert du patrimoine »* (entretien n°6, cabinet du Ministre-Président) explique-t-on du côté du cabinet du Ministre-Président. Ainsi, la division des taux par deux peut être interprétée comme un compromis politique entre les deux partis de la coalition, tous deux désirant alléger la pression fiscale sur le capital, mais par différents moyens. En effet, si les Engagés avaient initialement formulé, dans leur Manifeste de refondation (De Briey et Prévot, 2022), l'ambition d'instaurer un système linéaire de taxation des successions, cette volonté ne s'est traduite ni dans la Déclaration de politique régionale (DPR), ni dans le décret voté en décembre 2024 au Parlement wallon.

Du côté du MR, la proposition linéaire (voulue par les Engagés) a été perçue comme trop ambitieuse : *« le problème c'est qu'à un moment donné, on se retrouve avec une trajectoire budgétaire »* à assumer, qui ne permettrait pas une taxation aussi faible. Le cabinet du Ministre-Président avance : *« Nous aussi on préférerait dire, dans les droits de succession, pourquoi pas une flat tax ? Mais ce n'est pas possible. A un moment donné, il faut quand même pouvoir être raisonnable. »* (entretien n°6, cabinet du Ministre-Président). Ce discours reflète cependant l'idéal que représenterait une taxation du capital linéaire pour le Mouvement Réformateur, que le professeur Traversa qualifie de *« parti anti-taxation du patrimoine »* (entretien n°2, Prof. Traversa). Christophe Collignon partage cette analyse : l'absence de progressivité dans la taxation, à la base *« c'est le principe du MR. Globalement, je dirais que c'est plutôt eux qui ont gagné parce qu'il n'y a pas [moins] de progressivité dans la réforme »* (entretien n°7, Collignon). Ces constats sont confirmés au sein même du cabinet du Ministre-Président : *« Notre valeur, c'est le transfert de patrimoine le plus libéré possible »* (entretien n°6, cabinet du Ministre-Président). Cette approche, que l'on peut qualifier de libéralisme fiscal, a toujours caractérisé la scène fiscale belge (Watteyne, 2022). L'historien belge montre d'ailleurs que, historiquement, la Belgique a privilégié la protection des fortunes privées, cette *« approche se voulant moralement protectrice des*

avoirs de chaque citoyen en empêchant toute intrusion de l'État dans les affaires des individus sans leur consentement » (Watteyne, 2022, p.385).

3.1.5. La justification par la lutte contre la fraude

Pour justifier cette orientation, la majorité invoque également l'argument de la lutte contre la fraude. Au sein du cabinet du Ministre-Président, on nous explique que la lutte contre la fraude fiscale repose sur deux leviers complémentaires.

En premier lieu, la simplification des mécanismes permettra de lutter efficacement contre la fraude. En s'appuyant sur la thèse d'Aymeric Nollet sur l'abus fiscal (Nollet, 2019), il est argumenté qu'« *au plus on va aller sur une législation simple, au plus de facto, on fait de la lutte contre la fraude* » (entretien n°6, Wallonie Finances Expertises). Autrement dit, à force de créer des règles complexes, on finit par engendrer de telles nouvelles spécificités que chaque nouvelle règle deviendrait une opportunité potentielle de contournement.

En second lieu, la baisse générale des taux désinciterait les plus grandes fortunes à organiser l'évitement : « *pourquoi aller payer si cher des conseils fiscaux pour n'économiser que peu ?* » (entretien n°6, cabinet du Ministre-Président) nous questionne-t-on au cabinet du Ministre-Président. Au sein de Wallonie Finances Expertises, les abus fiscaux deviennent un prétexte pour alléger la fiscalité, au nom de la classe moyenne, alors que les effets concrets profitent aux plus aisés : « *réduire, c'est aussi désinciter aux abus. Les abus existent aussi, parce que la fiscalité est confiscatoire* » (entretien n°6, Wallonie Finances Expertises). Ainsi, une lutte spécifique contre la fraude fiscale par la planification patrimoniale ne semble ni susciter d'intérêt, ni être envisagée par les acteurs liés au Mouvement Réformateur. Pourtant, le fiscaliste Marc Bourgeois affirme qu'un tel travail aurait été possible : « *il y a vraiment des moyens de limiter les planifications et de faire en sorte que les droits de succession soient acquittés de manière plus égalitaire et que le texte soit davantage respecté. Mais ça, ce n'est pas la volonté, évidemment* » (entretien n°1, Prof. Bourgeois). À l'inverse, la Cour des Comptes exprime un certain scepticisme quant à la capacité réelle de l'administration wallonne à engager une telle lutte de manière efficace (entretien n°12, Cour des Comptes).

L'argumentation selon laquelle une législation moins complexe et moins coûteuse à respecter réduirait les comportements d'évitement peut être lue selon le prisme offert par Alexis Spire et Nikos Poulantzas. L'argument de « simplification générale » s'inscrit dans ce que Spire (2012) décrit comme

une stratégie visant à faire passer un intérêt particulier (allègement de la fiscalité sur le patrimoine) au nom d'un intérêt général. La réforme bénéficie en effet structurellement aux détenteurs de haut patrimoine au nom d'un objectif de bien commun, à la place d'un autre type de politique qui aurait pu être une politique de contrôle ciblée sur les dispositifs d'optimisation. Ainsi, la position du gouvernement wallon est apparentée à ce que Nikos Poulantzas (1978) identifiait comme un rôle actif de l'État dans la préservation des structures économiques existantes : « *l'État se charge directement des fonctions économiques tout en masquant aux classes populaires leur contenu réel de classe* » (Poulantzas, 1978, p. 262), se présentant comme garant du bien commun tout en masquant les effets anti-redistributifs de la réforme. De plus, les patrimoines qui bénéficient le plus de ces allègements sont précisément ceux qui ont pu, historiquement en Belgique (Watteyne, 2022), exercer une influence sur la définition même des règles fiscales (Spire, 2012).

En résumé, cinq grands registres d'analyse se dégagent de cette section, et l'ensemble de ces éléments pointent vers une réforme davantage tournée vers la conservation que vers la redistribution. Tout d'abord, la réforme, qui réduit l'impact d'un impôt souvent considéré comme étant le plus juste et le plus redistributif, est dénoncée par l'opposition comme inéquitable, car elle bénéficie disproportionnellement aux citoyens les plus aisés, tout en renforçant les inégalités de naissance. Ensuite, la notion défendue par la majorité, selon laquelle cette réforme constitue principalement un allègement pour les classes moyennes, est remise en question par l'opposition, qui dénonce le fait que ces réductions fiscales soient en réalité particulièrement importantes pour les grandes successions et impactent la classe moyenne de façon beaucoup moins significative. Par ailleurs, l'exclusion des héritiers les plus modestes, qui ne bénéficient d'aucune réduction des taux, est justifié par une logique d'égalsation progressive des taux ainsi que des considérations pratiques liées au coût administratif lié à la reprise des successions. En outre, l'objectif sous-jacent de cette réforme semble être de protéger les patrimoines existants, notamment ceux de la classe supérieure, plutôt que de corriger les inégalités, en concordance avec les intérêts des deux partis ayant facilité la réforme. Enfin, la réforme repose également sur un argument de lutte contre la fraude fiscale : en simplifiant les mécanismes et en réduisant les taux, elle désinciterait les plus grandes fortunes à recourir à des stratégies d'évasion fiscale. L'ensemble de ces éléments compose une architecture idéologique qui fait de la réforme un instrument de conservation des structures socio-économiques existantes, au détriment d'une véritable redistribution, comme initialement prévue par ce type de taxe.

3.2. La rhétorique de l'« inquisition fiscale »

Comme exposé à travers le cadre conceptuel, le recours à la notion d'« inquisition fiscale » et à un narratif d'État spoliateur contribue à reformuler les enjeux de l'impôt en termes de justice morale et d'expérience individuelle, plutôt qu'en termes de justice sociale et collective. Cette stratégie discursive tend à fédérer symboliquement des contribuables aux intérêts hétérogènes, en participant à la construction d'un consensus critique vis-à-vis de l'impôt sur les successions.

3.2.1. Les Engagés : une instrumentalisation électorale de l'impopularité de l'impôt sur les successions

De cette qualification symbolique de l'impôt émerge une opportunité politique : stimuler un ressentiment latent en capital électoral. La campagne des Engagés en offre une illustration, autant par le vocabulaire mobilisé que par le cadrage narratif de leur proposition fiscale.

En effet, à la veille des élections de 2024, le mouvement des Engagés choisit de faire de la diminution des taxes sur l'héritage une de ses propositions phares. Le vocabulaire employé à cette fin n'a pas été neutre ; des termes tels que « taxe sur la mort », « l'État paraît profiter du malheur de ses citoyens », ou encore « hold-up d'État » furent autant de formules employées par le mouvement humaniste. Ces termes nous rappellent l'analyse d'Alexis Spire, selon laquelle « *les classes dominantes ont toujours tenté d'imposer l'idée que l'impôt est un 'fléau national'* » (Spire, 2012, p.9) dans le but d'obstruer le consentement citoyen aux mécanismes redistributifs.

Ces constructions symboliques ont des effets politiques significatifs. Selon le professeur de droit fiscal Edoardo Traversa, l'utilisation d'un tel langage « *vient directement des États-Unis et des mouvements néolibéraux qui veulent détruire l'État* » (entretien n°2, Prof. Traversa), qui « *est faite pour exciter l'opinion publique contre un impôt qui, économiquement, est le plus juste* » mais qui est paradoxalement « *l'impôt le plus impopulaire* » (entretien n°1, Prof. Bourgeois). Etienne de Callataÿ, lui aussi, « *condamne avec force ce genre de langage choquant* » (entretien n°13, de Callataÿ). Ce vocable permet, selon Stéphane Hazée, de « *donner des habits nobles [...] à ce qui est une régression de la redistributivité* », avec le parti des Engagés qui « *essaye d'exacerber au maximum une répulsion fondée sur l'impopularité de cet impôt* » (entretien n°4, Hazée). Etienne de Callataÿ confirme ce constat : « *c'est une mesure anti-redistributive et que l'on veut présenter comme redistributive* » dont le mécanisme continue de fonctionner à cause de « *l'ignorance de la population et l'incapacité de mener un effort pédagogique pour lui montrer qu'elle se trompe* » (entretien n°13, de Callataÿ).

Pour s'en justifier, Laurent de Briey estime qu'il n'est « *pas scandaleux de construire son narratif politique de telle manière à ce que les citoyens aient le sentiment qu'il n'y avait pas eu que des mauvaises nouvelles pendant une législature* » (entretien n°9, de Briey). La mobilisation d'un tel discours, au-delà de la théorie d'Alexis Spire sur la stratégie discursive des classes dominantes, peut être analysée en prenant en compte un processus plus large de reconfiguration identitaire et programmatique du parti depuis 2019 (Biard, 2022 ; Legein et Rangoni, 2024). À la lumière des travaux de Thomas Legein et Sacha Rangoni, la transformation du cdH en « Les Engagés » a impliqué une refonte du logiciel idéologique en s'appuyant notamment sur des outils de consultance externe pour identifier certaines opportunités électorales et programmatiques. Ainsi, ces auteurs ont identifié une volonté de se distinguer du champ politique traditionnel (que le cdH incarnait pleinement), dans le but de « casser les codes » des partis traditionnels en matière de discours et de posture politique (Legein et Rangoni, 2024). Nous pouvons formuler l'hypothèse que la proposition de diminution des droits de succession ait émergé dans ce cadre, exploitant l'impopularité intuitive d'une telle taxation.

Edoardo Traversa nous apprend qu'il s'agit d'une rhétorique néoconservatrice importée des États-Unis.¹⁴ L'objectif est clair : capitaliser sur l'impopularité inhérente à cet impôt (Masson, 2015 ; Dherbécourt et al., 2021) pour maximiser un rendement électoral. En ce sens, comme le résume Marc Bourgeois, « *ils ont très bien compris le capital politique qu'ils avaient à gagner* » avec une telle mesure, quand bien même « *la plupart des économistes diront que ça n'a aucun effet positif sur l'économie* » (entretien n°1, Prof. Bourgeois).

Christophe Collignon, lui, dénonce « *une proposition marketing pour séduire l'électorat* » (entretien n°7, Collignon) tandis que Stéphane Hazée estime que l'« *impopularité [de cet impôt] fait qu'il y a un espace électoral à conquérir qui a été conquis* » (entretien n°4, Hazée). Une proposition fiscale de ce type n'étonne pas non plus au sein de la Cour des Comptes, où on estime que « *on peut comprendre qu'un gouvernement de centre-droit vende à ses électeurs qu'il y a une espèce de rétablissement d'une espèce de justice fiscale* » (entretien n°12, Cour des Comptes). Au sein de la Banque nationale de Belgique, notre interlocuteur y reconnaît « *un message politique excessivement fort* » (entretien n°3, BnB), étant donné la mise en œuvre de la réforme seulement un an avant de nouvelles élections législatives régionales (voir ci-dessous).

¹⁴ Cette rhétorique rappelle la stratégie étasunienne de requalification de l'« *estate tax* » en « *death tax* », visant à mobiliser l'opinion général contre un impôt touchant en réalité une minorité fortunée (voir Green, 2001).

Ainsi, l'impopularité de la taxe semble instrumentalisée à des fins électorales, la proposition s'inscrivant implicitement dans une logique de marché programmatique privilégiant rendement électoral et impact symbolique malgré des effets redistributifs différenciés. Reprenant la théorie de Marc Leroy, un impôt peut aussi être impopulaire lorsque mal compris, et que la plupart des citoyens acceptent une hausse ou une réaffectation des dépenses lorsque le lien entre impôt et service est clair (Leroy, 2008).

Les Engagés dénoncent la taxe sur l'héritage comme une mesure fondamentalement injuste. Taxer l'héritage, « *ça donne vraiment l'impression que l'État profite d'une situation de fragilité pour donner un double coup* » (entretien n°8, les Engagés), ce qui « *donne l'impression de taxer aux gens ce qui leur appartient déjà* » (entretien n°9, de Briey). Cette dernière formule mérite d'être nuancée du fait que le sujet porte ici seulement sur la taxation des transmissions patrimoniales, et non de « spoliation » du capital accumulé par le travail ou l'épargne.

La mobilisation d'une telle rhétorique associe symboliquement l'impôt comme un acte de dépossession illégitime et gomme les différences de classes en posant le contribuable comme une victime collective, illustrée par la mobilisation d'un « nous » fiscal (Spire, 2012 ; Delalande, 2012). Ce type de cadrage moral, illustration d'une « *phraséologie antifiscale* » (Spire, 2012), s'inscrit dans une logique narrative visant à susciter chez l'électeur un sentiment d'injustice. Si l'objectif est difficile à isoler, nous pouvons formuler l'hypothèse que cette rhétorique vise à exploiter au maximum la résonance électorale de la mesure, en activant des affects fiscaux négatifs largement partagés dans l'opinion. Cette hypothèse trouve alors un écho dans les travaux d'Alexis Spire (2011, 2012, 2017), pour qui l'impôt représente un marqueur symbolique du rapport entre l'État et ses citoyens.

3.2.2. Construction d'un sentiment d'oppression et alliance fictive des contribuables

Ce registre discursif d'« *inquisition fiscale* » (Delalande, 2011 ; Spire, 2012) ne se limite pas à séduire un électorat ; il participe à l'édification d'un imaginaire collectif où l'État, perçu comme entité intrusive et confiscatrice, se heurte à un « nous » fiscal homogénéisé. C'est dans cette dynamique que s'inscrit la construction d'un sentiment d'oppression.

Toutefois, l'origine de cette alliance est principalement construite par une élite sociologique visant à brouiller une analyse de classe qui permettrait de mieux comprendre les motivations réelles de la mobilisation pour un allègement fiscal. Derrière un discours rendant les contribuables homogènes

devant l'impôt, la sociologie des finances publiques permet de révéler les intérêts spécifiques des groupes les plus favorisés qui, tout en se présentant comme les porte-voix des contribuables dans leur ensemble, défendent la préservation de leur propre patrimoine (Spire, 2011).

À la lumière de cette perspective, le passage suivant, issu du Manifeste des Engagés, est particulièrement éloquent :

« L'impôt sur les héritages est ressenti comme particulièrement injuste car l'État paraît profiter du malheur de ses citoyens plutôt que de se tenir à leurs côtés. En outre, les héritiers ont le sentiment de devoir payer une taxe simplement pour conserver ce qui appartient déjà à leur famille alors qu'aucun nouveau revenu n'est généré. Ceci nuit à l'adhésion des citoyens à l'impôt. Il est vécu comme un hold-up d'État. »

(Prévot et de Briey, 2022, p.100)

Ce discours passe toutefois sous silence que l'impôt sur les successions constitue aussi un instrument majeur de réduction des inégalités patrimoniales (Piketty, 2013). Il présente donc l'impôt successoral comme un « hold-up », et rejoint ainsi les analyses de Spire (2011 ; 2012) et Delalande (2012), qui montrent comment les classes dominantes construisent des récits antifiscalistes visant à légitimer une opposition aux impôts redistributifs, en mobilisant une rhétorique qui gomme les inégalités sociales et suscite un sentiment d'injustice partagé au-delà des clivages de classe. Une telle rhétorique rappelle le constat que Simon Watteyne applique à la scène fiscale belge, historiquement protectrice des avoirs des fortunes privées belges.

Une telle rhétorique rappelle la rhétorique programmatique de Nicolas Sarkozy, président français entre 2007 et 2012, clamant étendre un « bouclier fiscal » afin de « protéger » les contribuables français d'un État confiscatore, prônant notamment une quasi-disparition des droits de succession. En réalité, ces mesures ressemblaient plutôt une baisse de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) et profitaient principalement aux classes supérieures (Delalande et Spire, 2010, p.103). Devenu rapidement un symbole d'injustice fiscale et sous la pression médiatique, Nicolas Sarkozy a dû y renoncer, en tous cas partiellement, en 2011.

3.2.3. La promesse de justice fiscale pour la classe moyenne

Pour consolider cette alliance symbolique, le discours s'ancre dans une promesse ciblée : défendre la classe moyenne. En effet, selon le Gouvernement, l'impôt constitue par nature une « *entrave à l'émancipation des classes moyennes et populaires* » (Gouvernement wallon, 2024, p.41). Cet argument, présenté comme un correctif de justice fiscale, s'avère pourtant porteur d'ambiguïtés quant aux bénéficiaires réels de la réforme.

« *C'est essentiellement pour la classe moyenne que les mesures sont gagnantes* » (entretien n°6, Wallonie Finances Expertises) rappelle-t-on au Mouvement Réformateur. Dans la même lignée, les Engagés estiment même que ce type de mesure « *impactera positivement les personnes ayant de plus faibles revenus* » (entretien n°8, les Engagés). Pourtant, grâce au graphique 1, nous pouvons observer que plus la valeur de la succession augmente, plus l'avantage procuré par la mesure devient significatif. En effet, pour les successions les plus modestes, l'impact de la réforme est nul : aucun gain n'est observé pour des héritages inférieurs ou égaux à 50.000 € par enfant. Ce n'est qu'à partir du seuil de 100.000€ par enfant que la réforme produit pleinement ses effets, c'est-à-dire une réduction par deux des droits de succession.

L'impôt sur les successions cristallise un conflit de légitimités morales dans lequel la charge émotionnelle et symbolique dépasse fréquemment les réalités économiques. Cette tension est d'autant plus forte qu'elle est nourrie par une importante incompréhension citoyenne à l'égard de cet impôt. Comme le reconnaît un membre du centre d'étude des Engagés, « *il y a une grosse incompréhension [...] les gens ne comprennent pas pourquoi il faut payer des taxes, et surtout sur ces droits de succession* » (entretien n°8, les Engagés). Cette méconnaissance alimente un ressentiment citoyen, d'autant plus que « *ce n'est pas une taxe qui était très humaine, et qui vous tombe dessus en plein moment de deuil* », justifiant selon eux la volonté d'un « *système fiscal plus acceptable pour la population* » (entretien n°8, les Engagés).

Cette perception négative s'inscrit dans une rhétorique stratégique qui cherche à imposer un « bon sens » partagé par tous : « les successions ne devraient pas être taxées », mais qui peut masquer la complexité économique réelle de l'impôt. À ce propos, Edoardo Traversa souligne que « *c'est un impôt qui, pour des raisons psychologiques, est l'impôt le plus détesté par les gens. Alors que sous un angle économique, c'est l'impôt le plus juste* » (entretien n°2, Prof. Traversa). Une telle analyse rappelle ce que théorisait Marc Leroy, selon qui les préférences fiscales des citoyens relèvent moins d'une

évaluation objective fondée sur la valeur économique que d'attitudes psycho-sociologiques façonnées par des récits et représentations collectives (Leroy, 2007, p.90). Plus spécifiquement en matière de droits de succession, l'aspect cognitif y est particulièrement tangible : le citoyen reçoit soudainement une somme d'argent, avec une pleine conscientisation du montant qui est prélevé. Cette dissociation entre la perception morale et la réalité redistributive est confirmée par Etienne de Callataÿ, qui rappelle que « *c'est un impôt hautement impopulaire, en ce compris auprès des classes populaires, quand bien même elles ne sont pas concernées* » (entretien n°13, de Callataÿ).

Un tel discours semble reposer sur une tension entre, d'une part, une promesse de justice fiscale adressée aux classes moyennes, et de l'autre, une absence de remise en question structurelle des avantages fiscaux dont bénéficient les plus hauts patrimoines. En effet, la réforme participe à rendre mécaniquement moins contraignante la taxation des hauts patrimoines, sans que cela n'apparaisse dans la présentation discursive de la réforme. Ainsi, nous soutenons que la rhétorique d'intérêt général floue entretenue par le Gouvernement – « *impact positif pour les personnes avec de moins grands revenus* » – contribue à masquer la préservation d'avantages patrimoniaux pour les plus grandes fortunes.

3.2.4. La rhétorique politique comme stratégie de légitimation et d'acceptabilité sociale

Derrière la promesse de justice fiscale pour la « classe moyenne », la portée politique du message réside dans sa capacité à se parer d'une légitimité morale, ce qui renforce l'acceptabilité globale d'une mesure qui, paradoxalement, tend à avantager les patrimoines les plus élevés.

La construction discursive repose sur un message particulier et moralement chargé, destiné à accroître l'acceptabilité sociale de la réforme, qui a été votée pour « *rendre de l'oxygène au portefeuille des Wallons* » (entretien n°6, Wallonie Finances Expertises). Ainsi, les Engagés, par la voix de Laurent De Briey, assument une mise en scène morale : « *il fallait parvenir à l'exprimer avec des formules impactantes* » (entretien n°9, de Briey), tout en tentant de revaloriser l'impôt comme contribution civique, ce qui n'était pas le cas selon les membres du Mouvement Réformateur rencontrés. En effet, le discours du parti centriste se veut plus nuancé que celui du parti libéral, réaffirmant que l'impôt doit « *avoir du sens* » et « *ne soit pas simplement une manière d'aller chercher de l'argent, mais c'est aussi une manière de valoriser ceux qui contribuent* » (entretien n°9, de Briey).

Au cours de notre entretien, l'interlocuteur de Wallonie Finances Expertises reconnaît d'ailleurs la volonté politique d'envoyer un « *message fort* » en rompant avec l'idée que « *quand il y a un problème,*

aller chercher l'argent dans la poche des gens, c'est fini » (entretien n°6, Wallonie Finances Expertises), laissant entendre que cette logique marquait certaines anciennes pratiques partisans dont le gouvernement actuel souhaitait se démarquer.

Le recours à un langage symbolique pour renforcer la portée d'un message a déjà été observé, notamment par les sociologues français Pierre-André Juven et Benjamin Lemoine qui ont montré, à travers l'exemple de l'ancien Premier Ministre français François Fillon, comment le recours à une « formule choc » (Juven et Lemoine, 2018) peut mobiliser émotionnellement et ainsi à légitimer des mesures de politique économiques strictes.¹⁵ François Fillon avait d'ailleurs assumé que *« parfois, il faut utiliser des images »* (Le Nouvel Obs, 2007). De la même manière, Laurent de Briey assume à propos de la réforme des droits de succession l'utilisation de *« formule un peu choc »* (entretien n°9, de Briey).

Ce phénomène est par exemple illustré à travers l'argument de la majorité selon lequel les héritiers seraient doublement taxés : *« il n'y a plus vraiment de sens d'avoir une taxe sur l'héritage parce qu'alors on arrive dans une situation où on a taxé deux fois »* (entretien n°8, les Engagés). En effet, cette idée contribue à une délégitimation morale de l'impôt, en l'associant à une injustice perçue. Selon l'économiste Etienne de Callataÿ, une même richesse est fréquemment imposée à plusieurs reprises sans que cela constitue une injustice fiscale (entretien n°13, de Callataÿ) ; *« il en est ainsi de tous les flux financiers »* (entretien n°4, Hazée) selon Stéphane Hazée. Par exemple, un salaire peut être taxé à la source puis, lorsqu'il est dépensé pour des biens ou services, est à nouveau soumis à la TVA.

Pour l'opposition, il demeure complexe de se dresser contre un tel ressentiment citoyen à l'égard de la taxe sur l'héritage. Selon le Cabinet du Ministre-Président, *« vous n'avez pas eu de résistance dans l'opinion... pas pour des diminutions d'impôts [...] certains partis, simplement par leur essence même, ne peuvent pas porter ce type de mesures »* (entretien n°6, cabinet du Ministre-Président). En effet, Stéphane Hazée pointe les contraintes politiques imposées par cette morale dominante : *« s'opposer à une baisse de droits de succession peut s'avérer plus difficile [...] des gens pourraient se dire, 'ah, ils ont souhaité que je continue à payer plus d'impôts' »* (entretien n°4, Hazée), ce que confirme Christophe Collignon.

¹⁵ François Fillon avait qualifié la situation financière de l'État français de « faillite » pour légitimer la nécessité de mesures économiques sévères.

En somme, notre enquête empirique démontre que la morale peut servir à guider l'action politique, en particulier à sa justification. En l'occurrence, la mobilisation de la rhétorique de « l'inquisition fiscale » s'inscrit dans un processus large qui consiste à transformer l'impôt successoral impopulaire en symbole d'immixtion étatique pour mieux légitimer une réduction de cet impôt. Cette stratégie repose sur deux opérations : qualifier l'héritage de droit familial inaliénable et occulter les clivages socio-économiques que cet impôt vise à diminuer. Ainsi, cette stratégie bâtit un consensus où les intérêts particuliers des classes supérieures se confondent avec ceux de l'ensemble des contribuables : l'intérêt général. Un tel cadrage interroge dès lors l'opportunité de mener le débat fiscal sous l'emprise d'images chocs et d'émotions, plutôt que dans un cadre plus rationnel et collectif, orienté vers une réflexion sur la justice fiscale.

3.3. Contracter les marges de manœuvre budgétaires

Selon l'hypothèse développée dans le cadre théorique, la réduction significative de recettes fiscales (quatre-cent-cinquante millions d'euros par an), sans prévoir de mécanismes clairs de compensation, pourrait significativement réduire les marges de manœuvre budgétaires de la Région. Ce choix, justifié par la majorité au nom d'un engagement électoral et d'une volonté de réduire la dépense publique, serait susceptible, à moyen terme, d'entraîner des ajustements budgétaires et de limiter la capacité d'intervention publique. C'est précisément cette dynamique potentielle que cette section vise à explorer.

3.3.1. Une réforme à coût élevé, sans réelle compensation

En Région wallonne, la dette publique est qualifiée de catastrophique par le Gouvernement régional lui-même (Le Soir, 2024), qui en appelle à des mesures structurelles pour permettre sa résorption. Selon celui-ci, « *avoir le courage de changer, c'est reconnaître qu'un assainissement structurel de nos finances publiques est indispensable* » (Gouvernement wallon, 2024, p.7). Toutefois, la baisse de recettes fiscales induite par la réforme des droits de succession s'élève, selon le Gouvernement, à plus de quatre-cents millions d'euros par an, chiffre confirmé par la Cour des Comptes (Cour des Comptes, 2025). De plus, cette réforme a été votée conjointement à une réforme des droit d'enregistrement, mise en œuvre dès le 1^{er} janvier 2025, qui diminue elle aussi les recettes régionales d'un montant au moins équivalent (Région wallonne, 2024). Au total, ces deux mesures entraînent une diminution annuelle des recettes à plus de neuf cents millions d'euros.

Selon la majorité élue, cette « *baisse d'impôts est rendue possible [...] par la réduction de la voilure des dépenses excessives de l'État* » (Gouvernement wallon, 2024, p.41). Un tel engagement risque dès lors de limiter mécaniquement les possibilités de dépenses régionales, et de restreindre l'ampleur de l'intervention publique à l'avenir. En effet, un appauvrissement des recettes étatiques impliquerait une contraction de la capacité dépensière de la Région en imposant à moyen terme des ajustements budgétaires sévères (entretien n°12, Cour des Comptes), ouvrant la voie à des coupes dans les services publics (entretien n°11, Inspection des Finances).

Etienne de Callataÿ nous fait part de son scepticisme envers la mesure prise : « *vu l'état déplorable des finances publiques wallonnes [...] je pense que c'est une très mauvaise décision budgétaire* ». En ce

sens, l'économiste belge estime qu'il est « *parfaitement hypocrite de parler de modération budgétaire et de prendre ces premières mesures-là* » (entretien n°13, de Callataÿ).

Selon Marc Bourgeois, à la suite d'une telle limitation de recettes fiscales, « *il faudra évidemment limiter les dépenses. Ce qui n'est pas un problème a priori dans l'absolu puisque ça fait partie du mantra des deux partis qui pendant leur campagne électorale ont bien précisé que les dépenses étaient trop élevées* » (entretien n°1, Prof. Bourgeois). Ce constat est corroboré par Edoardo Traversa, qui affirme que « *ce qui est d'intention du gouvernement, c'est de baisser les dépenses* » (entretien n°2, Prof. Traversa). Le professeur de l'UCL qualifie le projet de réforme de « *très ambitieux* » et souligne son incompatibilité, sur le papier, avec le contexte wallon, s'agissant d'une décision qui relève « *du pur politique [...] ça n'a pas été le résultat d'une analyse budgétaire, coûts-bénéfices* » (entretien n°2, Prof. Traversa). Pour sa part, notre interlocuteur de l'Inspection des Finances constate sans ambiguïté que « *si [le Gouvernement] veut garder sa trajectoire, forcément, on devra diminuer des dépenses* » (entretien n°11, Inspection des Finances), ce que corrobore également Etienne de Callataÿ (entretien n°13, de Callataÿ).

Toutefois, notre interlocuteur à la Cour des Comptes met en lumière un enjeu central de la diminution des recettes que cette réforme implique : « *le problème majeur, c'est que par rapport à l'équilibre des finances de l'État, on diminue encore la substance de la recette sans la compenser par ailleurs* » (entretien n°12, Cour des Comptes).

La question est donc de savoir par quels mécanismes cette réforme pourrait être compensée sur le plan budgétaire.

À ce sujet, notre interlocuteur à la Banque nationale de Belgique semble empreint de scepticisme : « *Je ne suis pas certain que ça passe, c'est quand même quelque chose d'assez fort. Je ne sais même pas si c'est souhaitable que ça passe* » (entretien n°3, BnB). Et d'ajouter : « *Je ne sais pas comment ils veulent le compenser et si ils veulent le compenser. Mais s'ils veulent le compenser, ce sera par d'autres recettes, soit par des dépenses en moins* » (entretien n°3, BnB). À la Cour des Comptes, la question de la nature des restrictions budgétaires semble limpide : « *Vu la majorité en Région wallonne, vu le profil qu'ils se sont donnés, au fédéral en plus, je pense que ce sera dans les dépenses qu'ils vont tailler, plus que dans les recettes* » (entretien n°12, Cour des Comptes). Par conséquent, cette dynamique pourrait induire un « *cercle vicieux classique, qui va dans les deux sens. On réduit les recettes, ce qui met une pression sur les dépenses* » (entretien n°2, Prof. Traversa), juge le Professeur Traversa.

La réduction des recettes fiscales provoquée par cette réforme est inédite en Région wallonne (entretiens prof. Bourgeois, BnB, Inspection des Finances, Cour des Comptes). Selon l'Inspection des Finances, les baisses d'impôts précédentes avaient un impact budgétaire bien plus limité : « *elles étaient infimes par rapport à ceci [...] elles étaient neutres budgétairement, elles restaient dans l'enveloppe budgétaire* » (entretien n°11, Inspection des Finances). La réforme actuelle, en revanche, constitue une rupture : elle entraîne un déséquilibre fiscal marqué, affectant significativement les recettes publiques : « *Ici, c'est vraiment un impact fiscal global négatif pour les recettes* » (entretien n°11, Inspection des Finances). Cette réforme est annoncée comme un *tax shift*. Cette qualification fera l'objet d'une discussion plus détaillée ci-après, notamment pour évaluer si elle constitue réellement un transfert de charge, ou plutôt une baisse nette de la charge fiscale (*tax cut*).

L'opposition fustige cette mesure, notamment par la voix du Parti Socialiste : « *Je ne pense pas que ça va être compensé. [...] ce sera une perte sèche* » (entretien n°7, Collignon). Stéphane Hazée, pour Ecolo, déplore que le Gouvernement wallon annonce des mesures d'économies « *qui font mal* » justifiées par la présentation d'« *un scénario apocalyptique sur le tableau budgétaire* », tout en « *dépensant cet argent immédiatement dans des réformes fiscales* » (entretien n°4, Hazée). L'érosion des recettes fiscales traduit clairement, selon le chef de groupe Ecolo, une stratégie de verrouillage qui formera une contrainte budgétaire à l'avenir : « *idéologiquement, on ne peut pas voir autre chose qu'une forme de raccourcissement des potentiels* » en créant artificiellement un futur déficit et donc une justification à l'austérité. À l'avance, « *on réduit les marges de manœuvre en sachant que déjà, il en manque puisqu'on a un rythme de rapport recettes-dépenses qui doit être davantage maîtrisé* » (entretien n°4, Hazée), évoquant la dette publique wallonne déjà conséquente.

Ce constat est confirmé par le professeur Traversa, qui affirme que dans un contexte budgétaire aussi restreint que celui que connaît la Région wallonne, « *la première mesure d'assainissement c'est d'éviter de réduire les recettes. Je crois que il y a beaucoup d'observateurs qui partagent le même constat* » (entretien n°2, Prof. Traversa). Selon le député socialiste, la compensation budgétaire ne se fera pas par des nouvelles recettes, mais bien par la limitation de certaines dépenses actuelles, en « *réduisant la voilure sur l'essentiel* » (entretien n°7, Collignon) et notamment au niveau des subventions aux communes. L'Inspection des Finances et la Cour des Comptes anticipent des potentielles réductions des subventions dans divers secteurs : « *Ce qu'on peut imaginer, c'est soit des dépenses de fonctionnement, soit un certain nombre de subsides. Voilà, il n'y a pas de miracle* » (entretien n°12, Cour des Comptes). Dans ce cadre, « *il y a déjà eu une décision de réduire les subventions qu'on octroie aux ASBL* » (entretien n°11, Inspection des Finances). Parallèlement à cela, Christophe

Collignon nous a fait part de son inquiétude, en tant que bourgmestre de Huy, que la baisse de soutien financier aux communes poussera celles-ci à lever elles-mêmes de nouvelles taxes (entretien n°7, Collignon).

Le centre d'étude des Engagés reconnaît la contrainte budgétaire dans laquelle ils ont agi, mais ont tenu à honorer coûte que coûte leur engagement électoral : « *Effectivement, le cadre budgétaire est assez étroit. Maintenant, c'était une des promesses qu'on avait faites dans notre campagne, donc on voulait pouvoir l'appliquer. Mais oui, on a eu un tableau budgétaire, notamment au fédéral, qui est assez pessimiste* » (entretien n°8, les Engagés). Laurent de Briey, à l'origine de la proposition de révolution fiscale des Engagés, estime que des coupes budgétaires vont devoir être réalisées pour permettre la réalisation de la réforme fiscale : « *on est contraint d'élaguer les branches pour pouvoir sauver le tronc. Donc c'est clair qu'on ne peut pas s'en sortir sans* » (entretien n°9, de Briey), tout en insistant sur la volonté de son parti d'opérer un « [tax] shift¹⁶, là où Georges-Louis [Bouchez] veut parler d'un [tax] cut¹⁷ », car « *la situation budgétaire étant ce qu'elle est, on ne pense pas qu'une réduction de la pression fiscale globale soit possible pour l'instant* ».

Or, dans les faits, l'Inspection des Finances constate qu'aucune compensation par de nouvelles recettes n'a été mise en place et que la réforme prend clairement la forme d'une réduction nette de la fiscalité : « *Ici, c'est un tax cut, ce n'est pas un tax shift [...] il s'agit vraiment de réduire la charge fiscale* » (entretien n°11, Inspection des Finances). Étienne de Callataÿ confirme qu'il s'agit d'un *tax cut* et non d'un *tax shift*, rappelant que le *tax shift* suppose une réforme à recettes inchangées, ce qui n'est pas le cas ici compte tenu de la perte fiscale engendrée (entretien n°13, de Callataÿ).

3.3.2. Un calendrier contraint ? Entre contrainte administrative et stratégie électorale

Dans cette section, nous explorons le décalage entre le vote de la réforme (2024) et sa mise en œuvre effective (2028). Si pour la majorité gouvernementale il s'agit d'une contrainte administrative, pour l'opposition il s'agit plus certainement d'une fausse justification administrative, avec un effet électoral stratégique.

¹⁶ Equilibre des recettes, réorientation de la charge fiscale

¹⁷ Réduction des recettes, baisse nette de la charge fiscale

Les nouveaux taux relatifs aux taxes sur les successions, bien que votés en décembre 2024, « *s'appliquent à tous les décès survenus à compter du 1er janvier 2028* » (Région wallonne, 2024), soit plus de trois ans après le vote, phénomène qualifié « *d'assez rare* » et « *d'assez particulier* » (entretien n°11, Inspection des Finances et 12) par l'Inspection des Finances et la Cour des Comptes. La réforme conjointe concernant les droits d'enregistrement, elle, est entrée en vigueur dès 2025, alors que votée le même jour au Parlement, le 4 décembre 2024.

Ce décalage est justifié, selon la majorité, par le besoin de reprendre en main les services administratifs relatifs à la taxation des successions : « *cela permettra de gérer nous-mêmes ces impôts et terminera les transferts relatifs à la cinquième réforme de l'État* » (Dolimont, Parlement wallon 2024a, p.54). En effet, les droits de succession étant toujours administrés par le SPF Finances (Bourgeois, 2023), le Gouvernement wallon entend d'abord reprendre le contrôle opérationnel du service actuellement géré par le SPF Finances, avant de procéder à la réforme.

Le cabinet du Ministre-Président évoque un souci de cohérence administrative : maintenir un « *standstill législatif*¹⁸ » à assurer durant la période de transition du service administratif afin d'éviter toute perturbation en cours de reprise. Néanmoins, cette justification technico-administrative est loin de faire l'unanimité, l'opposition y voyant avant tout un opportunisme électoraliste : « *il y a surtout une stratégie électorale, qui est le principal moteur de ce choix de calendrier. Car 2028, comme on sait, c'est juste avant 2029, la prochaine échéance* » (Mockel, Parlement wallon 2024a, p.67). Selon Stéphane Hazée, ce report est une pure opération de communication : « *je vois déjà la place dans les journaux que ça va prendre [quand la réforme entrera en vigueur]* » (entretien n°4, Hazée). Il s'agirait donc d'un levier politique artificiel, ayant un effet différé juste avant les élections régionales suivantes, ce que confirme Etienne de Callataÿ : « *Ça montre qu'ils veulent se présenter devant l'électeur en 2029 avec des arguments à faire valoir et en même temps, un solde budgétaire pas trop dégradé* » (entretien n°13, de Callataÿ).

Alors que le professeur Traversa estime qu'il y a « *une certaine logique à lier la baisse des taux à la reprise des droits* » (entretien n°2, Prof. Traversa), Marc Bourgeois affirme que ce qui a été présenté comme une contrainte administrative inéluctable relève plus d'un choix politique qui était évitable. Le fiscaliste parle d'« *un pur prétexte, un gros mensonge* » (entretien n°1, Prof. Bourgeois) concernant la contrainte technique d'une mise en œuvre en 2028, et confirmant la recherche de prétextes par la

¹⁸ Suspension temporaire de l'adoption de nouvelles lois, afin de préserver la stabilité réglementaire pendant une période donnée.

majorité pour différer l'application de la réforme. Ce constat est partagé tant par Etienne de Callataÿ : « *s'il y avait une véritable volonté que ça aille vite, je crois qu'on aurait dû savoir s'organiser autrement* » (entretien n°13, de Callataÿ) que par l'Inspection des Finances, qui affirme sans équivoque : « *L'argument n'est pas valable [...] Techniquement, ce n'était pas lié, ce n'était pas indispensable* » (entretien n°11, Inspection des Finances). L'Inspecteur général des Finances souligne d'ailleurs que le gouvernement a lui-même reporté d'un an supplémentaire la reprise du service administratif, alors que celle-ci « *aurait pu prendre deux ans, mais ça a été reporté encore une année, donc ça va reprendre trois ans* » (entretien n°11, Inspection des Finances). Notre interlocuteur met en lumière un paradoxe dans l'application immédiate de la réforme sur les droits d'enregistrement, bien que la reprise administrative repose sur une logique comparable à celle des droits de succession. Il estime que cette dernière est « *moins compliquée, parce que comme c'est les notaires qui font une grande partie du travail, c'est moins critique. Par contre, les droits d'enregistrement, c'est un défi, un défi de taille* » (entretien n°11, Inspection des Finances).

Le décalage temporel de la mise en œuvre de la réforme serait donc inspiré par une stratégie électorale : pouvoir, à un an seulement des élections suivantes, offrir « une bonne nouvelle » aux électeurs. Mais une seconde raison expliquerait ce report : il s'agirait d'une stratégie budgétaire, visant à différer les effets financiers de la réforme.

Selon la Banque nationale de Belgique, repousser la perte de recettes fiscales à 2028, soit à un an de l'élection d'une nouvelle majorité, permet de s'assurer de reporter le plein effet budgétaire sur le prochain gouvernement (entretiens n°3), pratique qualifiée par notre interlocuteur à la Cour des Comptes « *d'incorrecte en termes de cohérence de la gestion et de continuité de la gestion publique* » (entretien n°12, Cour des Comptes). C'est une critique que l'opposition parlementaire a effectivement soulevé : « *Vous ne souhaitez pas assumer vous-même le coût de la réforme* » (Mockel, Parlement wallon 2024a, p.67), le parti Ecolo y dénonçant une « *ruse totale* » (entretien n°4, Hazée). Selon Marc Bourgeois, le fait de voter le décret en début de législature « *permet un peu de court-circuiter les problèmes budgétaires qui vont probablement s'accumuler dans les prochaines années* » (entretien n°1, Prof. Bourgeois). Etienne de Callataÿ confirme ce constat : « *Il n'y a pas de justification à le faire [attendre 2028 pour la mise en œuvre] si ce n'est qu'on réalise que le coût budgétaire va être conséquent et qu'on n'a pas vraiment les moyens de le faire* » (entretien n°13, de Callataÿ).

Cette stratégie budgétaire, bien qu'absente de l'argumentaire évoqué en commission parlementaire et en séance plénière, est évoquée par le Cabinet du Ministre-Président ; au-delà des aspects techniques,

une contrainte financière explicite pesait effectivement sur le calendrier. Attendre trois années avant de mettre en œuvre la réforme permet d’« *éviter de se prendre une douille* » budgétaire (entretien n°6, cabinet du Ministre-Président). Effectivement, notre interlocuteur de Wallonie Finances Expertises reconnaît que la réforme n’aurait pas pu être mise en œuvre dans l’immédiat : « *c’est pour ça qu’il y a un timing différencié pour cette réforme, c’est qu’il y a des contraintes budgétaires qui s’appliquent, et donc l’objectif c’était de dégager des marges pour permettre cette réforme, mais la faire tout de suite c’était impossible dans l’état des finances publiques* » (entretien n°6, Wallonie Finances Expertises). En tous cas, actuellement, l’accord « *est cadencé* » car il a été voté en tout début de législature. Selon Marc Bourgeois, « *c’est de la stratégie assez efficace d’un point de vue politique* » (entretien n°1, Prof. Bourgeois).

En somme, il semblerait que la majorité n’avait pas les marges financières nécessaires pour appliquer immédiatement la réforme, ce qui explique le report de sa mise en œuvre.

3.3.3. Une réforme différée au service d’une stratégie budgétaire ?

Mais au-delà de cette contrainte budgétaire immédiate, le calendrier retenu pourrait également refléter une stratégie politique délibérée visant à restreindre volontairement les marges du futur gouvernement, illustrant ce que l’on peut qualifier de « politique des caisses vides » (Morgan, 2007 ; Bartlett, 2007 ; Guex, 2003).

Dans cette hypothèse, l’impact budgétaire de la réforme serait repoussé à la législature suivante, traduisant une stratégie de verrouillage politique qui lierait les mains du prochain gouvernement. Le décret a été voté en début de législature précisément parce que cela « *permet un peu de court-circuiter les problèmes budgétaires qui vont probablement s’accumuler dans les prochaines années* » (entretien n°1, Prof. Bourgeois), ce qui illustre bien ce que Bezes et Siné (2012) décrivent comme l’anticipation stratégique des contraintes futures. Du côté de la Banque nationale de Belgique, on souligne que « *comme c’est avancé de date, l’effet budgétaire, ça sera pour le prochain gouvernement* », si bien que « *on aura quasiment voté qu’on saura les effets budgétaires de cette mesure* » (entretien n°3, BnB). Un parallèle rétrospectif peut être observé aux États-Unis : certains analystes ont estimé que les déficits hérités de la politique *Starve-the-beast* de l’ère Reagan (1980-1988) ont entravé les efforts de la présidence Clinton (1988-1996) d’augmenter les dépenses dans divers programmes, notamment sociaux (New, 2009, p.488).

L'Inspection des Finances estime pour sa part que ce calendrier a été stratégiquement pensé, car « *si on l'avait fait plus tôt, forcément c'était plus compliqué à assumer pour la Région* », qui aurait alors dû prendre « *des mesures très radicales* » (entretien n°11, Inspection des Finances) pour compenser une réforme d'une ampleur « *inédite* » (Gouvernement wallon, 2024). Pour le chef de groupe Écolo, cette anticipation de la réforme budgétaire constitue une restriction volontaire des marges de manœuvre futures, rejoignant la logique analysée par Guex (2003) : « *on prévoit déjà trois ans d'avance d'une réduction fiscale dont on n'a déjà pas l'argent, et donc c'est un acte qui va en fait constituer ou plus exactement renforcer l'étau dans lequel le gouvernement va faire ses choix ultérieurs* » (entretien n°4, Hazée). Dans le même sens, Edoardo Traversa rappelle qu'« *on réduit les recettes, ce qui met une pression sur les dépenses* » (entretien n°2, Prof. Traversa), reconnaissant là un mécanisme libéral classique visant à contraindre les choix budgétaires futurs.

La stratégie de réduction volontaire des marges budgétaires futures, comme présentées par Stéphane Hazée (« *le raccourcissement des potentiels* »), ne fait pas l'objet d'un consensus. En effet, Etienne de Callataÿ y voit plutôt une forme « *court-termisme électoraliste*. [La théorie réduction volontaire des marges budgétaires futures] *aurait été crédible si ça était venu avec un programme* » (entretien n°13, de Callataÿ), ce qui n'est pas le cas ici. Il s'explique : « *Ce n'est pas ce raisonnement-là qui a prévalu, mais un raisonnement de calcul politique. C'est quand même plus agréable de commencer par diminuer les impôts que de commencer par diminuer les dépenses. Et donc, c'est de la facilité, c'est de la démagogie* » (entretien n°13, de Callataÿ). Le député socialiste Christophe Collignon approuve ce constat et n'y voit pas de stratégie délibérée de restriction des marges, mais un « *calcul du gouvernement qui est beaucoup plus simple et beaucoup plus politicien* » orienté vers une offre électorale qui rapporte.

Après avoir examiné l'anticipation stratégique des contraintes budgétaires, il convient de considérer la façon dont les partis de la majorité interprètent et défendent cette réforme et envisagent leur idéal du rôle que devrait avoir l'État.

En effet, les membres de la majorité rejettent l'interprétation d'un simple raccourcissement volontaire des marges de manœuvre futures. Au sein du Mouvement Réformateur, on privilégie plutôt un libéralisme budgétaire : l'État ne devrait pas systématiquement combler ses besoins en augmentant les prélèvements sur les individus, mais plutôt simplifier la fiscalité et permettre à la population de gérer son patrimoine de manière réfléchie (entretien n°6, Wallonie Finances Expertises). Au cœur de cette réforme se dessine une vision de l'État et de son rôle : moins omniprésent, mais plus efficace. Comme

le souligne notre interlocuteur au sein du Cabinet du Ministre-Président, « *moins d'État, mais mieux d'État [car] l'État est très rarement un bon acteur dans l'économie* » (entretien n°6, cabinet du Ministre-Président). Pour Wallonie Finances Expertises, une telle amélioration passe par une réduction et une meilleure allocation des dépenses : « *Il faut faire des efforts au sein de l'appareil d'État pour parfois simplement dépenser mieux. Dépenser mieux, c'est souvent dépenser moins* » (entretien n°6, Wallonie Finances Expertises). À l'inverse, chez les Engagés, l'État doit être garant de la solidarité collective et des services publics, reposant sur une responsabilité réciproque entre citoyens et pouvoirs publics : « *Eux parlent de responsabilité de chaque individu qu'il se prenne en charge lui-même... Nous, quand on parle de responsabilité, c'est demander à chacun de contribuer selon ses capacités* » (entretien n°9, de Briey). Ainsi, si le parti libéral défend ouvertement l'idéal d'un État plus restreint, les Engagés mettent en avant un rôle plus protecteur et solidaire de l'État. Toutefois, les positions effectives de ces derniers sur la réforme révèlent une convergence notable avec le MR, notamment sur la limitation des marges budgétaires et la rationalisation des dépenses publiques.

En résumé, bien que la réforme fiscale soit présentée comme une avancée économique majeure pour les citoyens wallons (Gouvernement wallon, 2024), son financement incertain, ses effets différés et les tensions budgétaires qu'elle pourrait engendrer à moyen terme soulèvent la question de sa soutenabilité. Ainsi, la question de savoir si elle relève d'une politique des caisses vides reste hypothétique à ce stade. En effet, la mise en œuvre effective de la réforme n'a pas encore eu lieu et ses effets budgétaires ne peuvent donc être observés concrètement. Si certaines indications pourraient suggérer un objectif de verrouillage budgétaire futur, il est également probable que la réforme ne relève que d'un calcul électoral, et que les restrictions futures résulteront d'une sous-estimation des effets budgétaires. Ainsi, comme le soulignent Pierre-André Juven et Benjamin Lemoine (2018), certains mécanismes de fragilisation de l'État peuvent être autant le fruit de choix délibérés que le résultat d'une situation où « *l'État lui-même [est] dépassé par les événements et où la fragilisation semble davantage subie que souhaitée* » (Juven et Lemoine, 2018, p.17). Qu'elle résulte d'un choix stratégique ou d'un angle mort, la réforme contribue dans tous les cas à fragiliser les finances publiques wallonnes.

Conclusion

Cette recherche vise à proposer un regard critique sur les différentes facettes qui ont caractérisé la décision de réduire les droits de succession en Région wallonne en 2024. Comme nous l'avons souligné, cette réforme n'est pas un ajustement fiscal neutre, mais se caractérise par une dynamique d'allègement fiscal mêlant certains arbitrages et enjeux stratégiques. Ainsi, pour mieux comprendre ce cas wallon, nous avons opté pour une recherche qualitative adoptant une posture constructiviste, mettant en lumière les processus de légitimation et les cadrages mobilisés par les acteurs politiques.

Au fil de la recherche, nous avons tenté de répondre à la question de recherche suivante : « Quelle logique redistributive, symbolique et budgétaire sous-tend la décision du Gouvernement wallon de réduire les droits de succession en 2024, malgré la priorité affichée à l'assainissement des finances publiques ? ». Les éléments qui répondent à notre interrogation ont été analysés au travers de trois hypothèses qui ont guidé notre analyse empirique à partir de notre cadre conceptuel.

En premier lieu, nous avons exploré la question du caractère redistributif de cette réforme fiscale. Présentée comme favorable aux classes moyennes, elle se révèle davantage orientée vers la préservation des patrimoines élevés que vers la redistribution. Nous avons observé qu'elle bénéficie en premier lieu aux héritages les plus importants, excluant même les héritages les plus modestes de toute réduction. Ainsi, cette réforme illustre une logique de conservation des structures socio-économiques existantes.

En second lieu, nous nous sommes concentrés sur les narratifs et symboles exploités par la majorité gouvernementale et plus particulièrement par le mouvement des Engagés pour étudier la manière dont cette réforme a été légitimée. Ainsi, les thèmes de l'« *État confiscatore* », de la « *taxe sur la mort* » et du « *hold-up d'État* » ont participé à cadrer rhétoriquement l'impôt sur les successions en enjeu moral et émotionnel, créant un sentiment d'injustice et d'oppression étatique. Ce langage chargé d'affects fédère, sur le plan électoral, des contribuables aux intérêts pourtant divergents, en accroissant son acceptabilité sociale. Ce phénomène nous rappelle l'analyse du philosophe français Grégoire Chamayou, pour qui une stratégie néolibérale en matière fiscale consiste à « *s'appuyer sur la révolte fiscale latente des classes moyennes, à l'intensifier et à l'instrumentaliser afin d'instituer des réformes contraignantes de limitation à la dépense publique* » (Chamayou, 2018, p. 239).

En troisième lieu, nous nous sommes intéressés à la manière dont la réforme fiscale, en réduisant les recettes fiscales de manière significative, plus de quatre-cent-cinquante millions d'euros par an, constitue un véritable « *tax cut* » plutôt qu'un « *tax shift* », sans mécanismes de compensation clairs. Ainsi, le déséquilibre fiscal que cette réforme induit pourrait donner lieu à une réorientation de l'action publique régionale limitant les dépenses publiques. De plus, le report de sa mise en œuvre à 2028, présenté comme une contrainte administrative, apparaît comme étant un choix stratégique visant à valoriser politiquement la réforme avant les élections et à ne pas subir les impacts budgétaires négatifs à court terme.

Ainsi, la réforme illustre le paradoxe identifié dans notre question de recherche : la priorité de l'assainissement des finances publiques s'efface devant des logiques symboliques et électorales. Autrement dit, la décision de réduire les droits de succession témoigne d'un choix politique assumé où la cohérence financière n'est pas un enjeu principal de l'action politique du Gouvernement régional.

Au-delà de ce cas wallon, cette étude vise à interroger plus largement la manière dont les politiques publiques peuvent contribuer à la construction de contraintes budgétaires. Celles-ci pouvant ensuite être mobilisées pour justifier une restriction dans l'offre publique. Les travaux d'Alexis Spire résument ce phénomène :

« Quoiqu'en disent les économistes libéraux, obnubilés par la nécessité de réduire les dépenses publiques, la crise actuelle¹⁹ est aussi le produit des multiples réductions d'impôts consenties depuis près de 30 ans aux citoyens les plus fortunés. Cette politique des caisses vides a débouché sur une reformulation de la question des inégalités économiques : l'enjeu n'est plus seulement la distribution des revenus, c'est aussi la répartition des contributions dues par chaque catégorie de contribuables »

(Spire, 2012, p.7).

Dans cette perspective, la présente réforme wallonne illustre selon nous un paradoxe entre un choix fiscal présenté comme profitable aux contribuables, alors qu'il présente des effets différés sur la capacité de l'État à financer durablement les services publics. Comme le soulignent Pierre-André Juven et Benjamin Lemoine (2018, p.10), lorsqu'elles sont « *portées au bord du gouffre, sans faillir complètement, les structures publiques sont obligées de restructurer leur offre de service initiale* ». Dans une perspective constructiviste, il nous semble primordial de dépasser les seuls effets mécaniques de la baisse de recettes sur l'équilibre budgétaire, et de considérer sa pleine dimension stratégique. En

¹⁹ Écrit en 2012, il s'agit certainement de la crise financière et économique mondiale débutant en 2008 et de ses répercussions sur les finances publiques.

effet, « *la baisse des impôts apparaît [...] comme un formidable moyen de pression pour contraindre l'État à rétrécir* » (Sorman, 1984, p.130). La dette engendrée par la baisse de recettes fiscales pourra ensuite être brandie comme « *un épouvantail idéologique* » (Chamayou, 2018, p.239) pour justifier ultérieurement des restrictions de l'offre publique. Autrement dit, la contrainte budgétaire n'est pas toujours exogène, mais peut être fabriquée afin de fournir une excuse légitime pour réduire les services publics.

Nous aimerions toutefois exposer certaines limites inhérentes au format de cette recherche, et proposer des ouvertures possibles. L'objectif, à travers cette étude, était d'analyser la réforme des droits de succession de 2024 en Région wallonne sous l'angle de la sociologie des finances publiques, en explorant les dimensions à la fois redistributives, symboliques et budgétaires. Toutefois, l'étude de ce cas unique mériterait d'être complétée par des études comparatives avec d'autres régions ou pays confrontés à des dynamiques similaires. Aussi, nous estimons que le caractère récent et relativement isolé de ce cas empêche une pleine appréhension de la manière dont la réduction des recettes fiscales à grande échelle peut être mobilisée pour justifier ultérieurement des restrictions de l'offre publique, créant ainsi une « *contrainte budgétaire fabriquée* ». En effet, une attention particulière pourrait être portée à l'effet cumulé de baisses d'impôts sur le long terme et sur la manière dont elles contribuent à reproduire les inégalités économiques et sociales, au-delà de la simple redistribution des revenus, agissant dès lors comme une politique indirecte (Vranken, 1998).²⁰

À terme, loin de prétendre à une vision exhaustive, ce travail de recherche vise à proposer au lecteur certains éléments de réflexion en ce qui concerne les futures restrictions de l'offre publique, en Région wallonne comme ailleurs. Ainsi, nous estimons que la manière dont ces restrictions seront légitimées au nom de « *recettes insuffisantes* », d'un « *équilibre budgétaire à restaurer* » ou d'une « *nécessité de réduire les dépenses* » sera particulièrement intéressante à étudier.

²⁰ Au sens de Jan Vranken (1998), une politique indirecte concerne des mesures structurelles qui ne touchent pas directement la pauvreté mais ont un effet en amont sur celle-ci. Ces mesures de politiques indirectes peuvent se situer dans le champs de l'emploi, la santé, le logement ou la fiscalité. Dans le cas de cette réforme, les effets de cette politique se répercuteront potentiellement sur la distribution des ressources publiques a posteriori.

Bibliographie

Ouvrages

- BERGER Peter et LUCKMANN Thomas, *The Social Construction of Reality : A Treatise in the Sociology of Knowledge*, Washington, Anchor, 1966, 240p.
- BLYTH Mark, *Austerity. The History of a Dangerous Idea*, New York, Oxford University Press, 2013, 288p.
- BOURDIEU Pierre, *Sur l'État. Cours au Collège de France, 1989-1992*, Paris, Seuil-Raisons d'agir, 2012, 672 p.
- CHAMAYOU Grégoire, *La société ingouvernable : Une généalogie du libéralisme autoritaire*, Paris, La fabrique, 2018, 453p.
- BAYENET Benoit, BOURGEOIS Marc et DARTE Dominique, *Les finances et l'autonomie fiscale des entités fédérées après la sixième réforme de l'État. Précis des nouvelles règles de financement des Communautés et des Régions*, Bruxelles, Larcier, 2017, 994p.
- DELALANDE Nicolas et SPIRE Alexis, *Histoire sociale de l'impôt*, Paris, La Découverte, 2010, 125p.
- GERRING John, *Case study research. Principles and practices*, Cambridge, Cambridge University Press, 2007, 265p.
- HACKING Ian, *Entre sciences et réalité : la construction sociale de quoi ?*, Paris, La Découverte, 2008, 298p.
- LEMOINE Benjamin, *L'ordre de la dette : Les infortunes de l'État et la prospérité du marché*, Paris, La Découverte, 2016, 312p.
- LEROY Marc, *L'impôt, l'État et la société*, Paris, Economica, 2010, 384p.
- LEROY Marc, *Sociologie des finances publiques*, Paris, La Découverte, 2007, 119p.
- MORGAN Mary, *The world in the model – how economists work and think*, Cambridge, Cambridge University Press, 2012, 445p.
- O'CONNOR James, *The Fiscal Crisis of the State*, Londres, Palgrave Macmillan, 1973, 276p.
- PIERSON Paul, *Dismantling the Welfare State? : Reagan, Thatcher and the Politics of Retrenchment*, Cambridge, Cambridge University Press, 1992, 223p.
- PIRON Damien, *Gouverner les Régions par les finances publiques. Européanisation, fédéralisation et néolibéralisme en Belgique*, Bruxelles, Larcier, 2019, 421p.
- POPPER Karl, *Misère de l'historicisme* [1944], Paris, Pocket, 1991, 211p.

- PRÉVOT Maxime et DE BRIEY Laurent, *Manifeste pour une société régénérée*, Bruxelles, Luc Pire, 2022, 206p.
- SAEZ Emmanuel et ZUCMAN Gabriel, *The Triumph of Injustice: How the Rich Dodge Taxes and How to Make Them Pay*, New York, W. W. Norton & Company, 323p.
- SCHUMPETER Joseph, *Impérialisme et classes sociales [1918]*, Paris, Minuit, 1972, 291p.
- SORMAN Guy, *La solution libérale*, Paris, Fayard, 1984, 285p.
- SPIRE Alexis, *Faibles et puissants face à l'impôt*, Paris, Raisons d'agir, 2012, 134p.
- SPIRE Alexis, *Résistances à l'impôt, attachement à l'État : Enquête sur les contribuables français*, Paris, Seuil, 2017, 300p.
- WATTEYNE Simon, *Lever l'impôt en Belgique. Une histoire de combats politiques (1830-1962)*, Bruxelles, CRISP, 2022, 424p.
- WEBER Max, *On the Methodology of Social Sciences*, New York, Free Press, 1949 [1905], 188p.
- WRIGHT Erik Olin, *Class Counts: Comparative Studies in Class Analysis*, Cambridge, Cambridge University Press, 1997, 618p.

Ouvrages collectifs

- BEZES Philippe et SINÉ Alexandre (dir.), *Gouverner (par) les finances publiques*, Paris, Presses de Sciences Po, 2012, 526p.
- HAY Colin et SMITH Andy (dir.), *Dictionnaire d'économie politique*, Paris, Presses de Sciences Po, 2018, 472p.

Contributions à un ouvrage collectif

- BAYENET Benoit, BOURGEOIS Marc et PIRON Damien, « Le fédéralisme financier, vecteur de renforcement de la légitimité de la gestion des finances publiques en Belgique ? », in HUSSON-ROCHCONGAR Céline (dir.), *La légitimité en finances publiques*, Paris, Mare & Martin, 2023, pp. 521-542.
- BEZES Philippe, « Contraintes budgétaires », in Colin Hay, Andy Smith (dir.), *Dictionnaire d'économie politique*, Paris, Presses de Sciences Po, 2018, pp. 111-117.
- BEZES Philippe et PIERRU Frédéric, « Sociologie de l'État et politiques publiques », in BOUSSAGUET Laurie, JACQUOT Sophie et RAVINET Pauline (dir.), *Dictionnaire des politiques publiques*, Paris, Presses de Sciences Po, 2019, pp. 584-593.

- CHARLES Sébastien, DALLERY Thomas et MARIE Jonathan, « Austérité ou relance ? », in FONDATION COPERNIC, BOURSIER Philippe et PELLETIER Willy (dir.), *Manuel indocile de sciences sociales : Pour des savoirs résistants*, Paris, La Découverte, 2019, pp. 275-285.
- DELALANDE Nicolas, « La réforme fiscale et l'invention des « classes moyennes ». L'exemple de la création de l'impôt sur le revenu », in BEZES Philippe et SINÉ Alexandre (dir.), *Gouverner (par) les finances publiques*, Paris, Presses de Sciences Po, 2012, pp. 113-148.
- DEMEUSE Rodrigue et WATTIER, Stéphanie, « Le partage des compétences en matière de fiscalité et de budget », in ROMAINVILLE Céline et VERDUSSEN Marc (dir.), *Les grands arrêts sur le partage des compétences dans l'État fédéral*, Bruxelles, Larcier, 2019, pp. 310-342.
- GUEX Sébastien, « Une approche des finances publiques : la sociologie financière », in BEZES Philippe, DESCAMPS Florence, KOTT Sébastien et TALLINEAU Lucile (dir.), *L'invention de la gestion des finances publiques : du contrôle de la dépense à la gestion des services publics*, Paris, IGPDE, 2013, pp. 393-406.
- GUIBET LAFAYE Caroline, « Quelle politique fiscale ? », in FORSÉ Michel et GALLAND Olivier (dir.), *Les Français face aux inégalités et à la justice sociale*, Paris, Armand Colin, 2011, pp. 216-225.
- MORGAN Kimberly J., « Constricting the Welfare State: Tax Policy and the Political Movement Against Government », in SOSS Joe, HACKER Jacob S. et METTLER Suzanne (dir.), *Remaking America: Democracy and Public Policy in an Age of Inequality*, New York, Russell Sage Foundation, 2007, pp. 27-50.
- PAROTTE Céline et MACQ Hadrien, « Adopter une démarche réflexive sur sa recherche », in GRANDJEAN Geoffrey et VLASSIS Antonios (dir.), *Réaliser un travail scientifique*, Liège, Presses Universitaires de Liège, 2023, pp. 117-130.
- PIRON Damien, SAS Willem, DECOSTER André et POPELIER Patricia, « Le fédéralisme budgétaire en Belgique : genèse, tensions et défis », in ROMAINVILLE Céline et SLAUTSKY Emmanuel (dir.), *Quel fédéralisme pour la Belgique de demain ? Bilan et perspectives d'un modèle atypique*, Bruxelles, Larcier, 2024, pp. 515-546.
- PIRON Damien, « Néolibéralisme, fédéralisme et finances publiques : les accents néolibéraux du système de financement des entités fédérées », in PIRON Damien et EVRARD Zoé (dir.), *Le(s) néolibéralisme(s) en Belgique – Cadre macroéconomique, applications sectorielles et formes de résistance*, Louvain-la-Neuve, Academia, 2023, pp. 87-104.

- PIRON Damien et VOISIN Fanny, « Fédéralisme financier et fiscalité(s) régionale(s) en Belgique : « monnaie fait tout » ? », in XHARDEZ Catherine, COUNET Maxime, RANDOUR François et NIESSEN Christoph (dir.), *50 ans de fédéralisation de l'État belge. Institutions, acteurs, politiques publiques et particularités du fédéralisme belge*, Louvain-la-Neuve, Academia, 2020, pp. 131-146.
- VRANKEN Jan, « De la 'pauvreté moderne à l'exclusion sociale' », in Vranken Jan, VENHERCKE Bart, CARTON Luc (dir.), *20 ans CPAS. Vers une actualisation du projet de société*, Leuven, Acco, 1998, pp. 69-74.

Articles scientifiques

- BARTLETT Bruce, « Starve the Beast: Origins and Development of a Budgetary Metaphor », *The Independent Review*, 2007, vol. 12, n° 1, pp. 5-26.
- BAMFORD Greg, « Popper's Explications of Ad Hocness: Circularity, Empirical Content and Scientific Practice », *The British Journal for the Philosophy of Science*, 1993, vol. 44, n° 2, pp. 335-355.
- BAYENET Benoit et BOURGEOIS Marc, « Les recettes fiscales de la Wallonie : État des lieux et marges de manœuvre régionales », *Dynamiques régionales*, 2023, n°14, pp. 31-62.
- BOURDIEU Pierre, « Champ du pouvoir et division du travail de domination. Texte manuscrit inédit ayant servi de support de cours au Collège de France, 1985-1986 », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°190, 2011, pp. 126-139.
- BOURGEOIS Marc, « La régionalisation des droits d'enregistrement et de succession : réflexion à propos du passé, du présent et de l'hypothétique futur », *Recueil Général de l'Enregistrement et du Notariat*, 2023, n°9-10, pp. 402-422.
- DECOSTER André, VALENDUC Christian et VERDONCK Magali, « L'autonomie fiscale des Régions en Belgique : Évaluation et perspectives », *18e Congrès des Économistes belges de langue française*, 2009, vol. 69, n° 4, pp. 167-183.
- DHERBECOURT Clément, FACK Gabrielle, LANDAIS Camille et STANTCHEVA Stefanie, « Repenser l'héritage », *Notes du conseil d'analyse économique*, 2021, n°69, pp. 1-12.
- DUMEZ Hervé, « What Is a Case, and What Is a Case Study ? », *Bulletin of Sociological Methodology*, 2015, vol. 127, n° 1, pp. 43-57.
- GUEx Sébastien, « La politique des caisses vides. État, finances publiques et mondialisation », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 2003, n° 146-147, pp. 51-62.

- HARRAWAY Donna, « Situated Knowledges : The Science Question in Feminism and the Privilege of Partial Perspective », *Feminist Studies*, 1988, vol. 14, n° 3, pp. 575-599.
- JUVEN Pierre-André et LEMOINE Benjamin, « Politiques de la faillite : La loi de survie des services publics », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 221-222, n° 1, 2018, pp. 4-19.
- LEGEIN Thomas et RANGONI Sacha, « Between Decline and Distress Innovations: The Transformation of the Belgian French-Speaking Christian-democratic Party (cdH) », *Political Studies*, 2024, vol. 73, n° 3, pp. 1233–1253.
- LIJPHART Arend, « Comparative Politics and the Comparative Method », *The American Political Science Review*, 1971, vol. 65, n° 3, pp. 682-693.
- MASSON André, « Comment justifier une augmentation impopulaire des droits de succession », *Revue de l'OFCE*, 2015, n°139, pp. 267-326.
- NEW Michael J., « Starve the Beast: A Further Examination », *Cato Journal*, 2009, vol. 29, n° 3, pp. 488-495.
- OATS Lynne, EDGLEY Carla et MULLIGAN Emer, « Critical Perspectives on Taxation: In praise of heterophony », *Critical Perspectives on Accounting*, n°101, 2025, disponible à l'adresse suivante :
https://www.researchgate.net/publication/391723548_Critical_Perspectives_on_Taxation_In_praise_of_heterophony, (consulté le 30/05/2025).
- SPIRE Alexis, « La domestication de l'impôt par les classes dominantes », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°190, 2011, pp. 58-71.

Articles de presse

- GREEN Joshua, « Meet Mr. Death », *The American Prospect*, 19 décembre 2001, disponible à l'adresse suivante : <https://prospect.org/features/meet-mr.-death/>, (consulté le 19/01/2025)
- L'ECHO, « Taxation des plus-values : les modalités de la réforme se précisent pour les entreprises », *L'Echo*, 30 juin 2025, disponible à l'adresse suivante : <https://www.lecho.be/dossiers/mon-business/taxation-des-plus-values-les-modalites-de-la-reforme-se-precisent-pour-les-entreprises/10613937.html> (consulté le 07/08/2025).
- LE NOUVEL OBS, « Fillon évoque un État "en faillite", une image selon lui », *sur le site web du Nouvel Obs*, 21 septembre 2007, disponible à l'adresse suivante : <https://www.nouvelobs.com/societe/20070921.OBS5916/fillon-evoque-un-État-en-faillite-une-image-selon-lui.html> (consulté le 28/05/2025).

- LE SOIR, « François Desquesnes : “Chacun doit faire sa part si on veut éviter un scénario à la grecque” », *Le Soir*, 3 décembre 2024, disponible à l’adresse suivante : <https://www.lesoir.be/639852/article/2024-12-03/francois-desquesnes-chacun-doit-faire-sa-part-si-veut-eviter-un-scenario-la> (consulté le 22/05/2025).
- RTBF (2024a), « Élections : "union sacrée" entre le MR et les Engagés qui entament des négociations en Wallonie et en Fédération Wallonie-Bruxelles », *sur le site web de la RTBF*, 11 juin 2024, disponible à l’adresse suivante : <https://www.rtbf.be/article/elections-vers-une-majorite-mr-les-engages-en-wallonie-suivez-en-direct-la-conference-de-presse-de-georges-louis-bouchez-et-maxime-prevot-11387623>, (consulté le 7 mars 2025).
- RTBF (2024b), « Accord MR - Les Engagés : les droits de succession seront réduits de moitié en Wallonie... mais il faudra patienter », *sur le site web de la RTBF*, 11 juillet 2024, disponible à l’adresse suivante : <https://www.rtbf.be/article/accord-mr-les-engages-les-droits-de-succession-seront-reduits-de-moitie-en-wallonie-11403560> (consulté le 7 mars 2025).

Législation

- RÉGION WALLONNE, Décret portant réforme de la fiscalité wallonne et instaurant un taux réduit de droits d’enregistrement pour l’acquisition d’une habitation propre et unique ainsi qu’une diminution générale des droits de succession, 5 décembre 2024.
- Loi spéciale relative au financement des Communautés et des Régions, 16 janvier 1989.

Programmes des partis politiques et sites web

- CRISP, « Vocabulaire politique », *sur le site web du CRISP*, disponible à l’adresse suivante : <https://www.vocabulairepolitique.be/> (consulté le 15/04/2025).
- ECOLO, *Choisir l’avenir. Programme 2024*, 2024, disponible à l’adresse suivante : <https://ecolo.be/> (consulté le 03/02/2025).
- LES ENGAGÉS, *Notre programme – Élections 2024*, 2024, disponible à : <https://www.lesengages.be/actualite/le-programme-les-engages-elections-2024/> (consulté le 01/02/2025).
- MOUVEMENT RÉFORMATEUR (MR), *Demain s’éclaire aujourd’hui. Programme général*, 2024, disponible à l’adresse suivante : <https://www.mr.be/wp-content/uploads/2024/02/PROGRAMME-GENERAL-2024.pdf> (consulté le 01/02/2025).

- PARTI DU TRAVAIL DE BELGIQUE (PTB), *Le choix de la rupture. Programme*, 2024, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ptb.be/programme> (consulté le 03/02/2025).
- PARTI SOCIALISTE (PS), *Programme 2024*, 2024, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ps.be/programme-2024> (consulté le 03/02/2025).

Podcast

- RUYSSSEN Arnaud, « Droits de succession : que va changer la réforme wallonne ? », *Les Clés*, RTBF, 18 septembre 2024, disponible à l'adresse suivante : <https://auvio.rtbf.be/media/les-cles-les-cles-3247345> (écouté le 24/11/2025).

Documents officiels et rapports institutionnels

- COUR DES COMPTES, « *Projets de décrets contenant l'ajustement des budgets de l'année 2024 et les budgets de l'année 2025 de la Région wallonne* », 2024, 97p.
- GOUVERNEMENT WALLON, *Déclaration de politique régionale wallonne : Avoir le courage de changer pour que l'avenir s'éclaire*, 11 juillet 2024, législature 2024-2029, 105p.

Procès-verbaux parlementaires

- PARLEMENT WALLON (2024a), Commission des affaires générales, du budget, des relations internationales et du bien-être animal, Compte rendu avancé de la séance publique, 3 décembre 2024, Session 2024-2025.
- PARLEMENT WALLON (2024b), Séance plénière, Compte rendu avancé, 4 décembre 2024, Session 2024-2025.